

2441

PARCS ET TRAVERSEES, COMM'N  
RAPPORTS ET DOSSIERS

*Parc Mont Royal.*

*Vol: No 443.*

*VM44, 54, 552, 55510*

PARCS ET TRAVERSEES, COMM'N  
RAPPORTS ET DOSSIERS

3-4-5-6

3  
13203-4-5-6-7-8-9  
13203-01-02-03-04-05-06-07-08-09-010-011-012-013-014-015-016-017-018-019-020

Montréal 15 Septembre 1909

Mess. le Président

Et à Messieurs les membres de la  
Commission des Parcs.

Messieurs Conformément aux termes  
de notre contrat pour la construction du  
restaurant sur le Parc Lafontaine les  
travaux étant terminés et acceptés  
par M. les Architectes Asselin et Perron  
ainsi que par M. le Surintendant  
du Département des Parcs nous avons  
l'honneur de faire applications à  
votre Commission pour que le dépôt  
de \$60,00 que nous avons fait pour  
garantir l'exécution de notre contrat  
vous soit retourné.

En attendant que vous daigne-  
rez nous renvoyer à notre demande

Je me soussigne  
votre dévoué

E. Larivière

# ASSELIN & PERRON

ARCHITECTS AND ENGINEERS

17 PLACE D'ARMES HILL

BELL PHONE MAIN 874

MONTREAL, 13 Septembre 1909

Monsieur le Président et MM.les Membres  
du Comité des Parcs et Traverses,  
Corporation de Montréal.

Messieurs: -

Les travaux de construction du Restaurant-Hiosque  
du Parc Lafontaine sont terminés conformément aux plans et devis  
établis par les Architectes soussignés et approuvés par Monsieur  
le Surintendant du Parc.

Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien pro-  
céder, le plus tôt possible, à la réception des travaux ci-dessus  
indiqués et nous avons l'honneur de vous adresser nos bien empres-  
sées et respectueuses civilités,

*Asselin & Perron*



12. La somme de six cent-soixante piastres  
est par les présentes déposée par l'entrepreneur  
entre les mains de la Cite, comme garantie  
Que le dit entrepreneur remplira et exécutera  
fidèlement le présent contrat en tous  
points, et il est par les présentes spé-  
cialement convenu et stipulé entre les  
parties de premier et de second rang  
Que ladite somme sera assignée au  
profit de la Cite et deviendra ipso  
facto la propriété de la Cite dans le  
cas ou le dit entrepreneur manquera  
d'exécuter le présent contrat, en tout ou  
en partie. Car telle est la vraie in-  
tention des dites parties et, sans cette  
stipulation le présent contrat n'aurait  
pas été passé entre les dites parties.

---

---

2442  
C. Larin & Co  
re dépôt.

15 sept 1909

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil de Ville de Montréal.  
Assemblée Spéciale tenue lundi, le 27 septembre 1909.

Soumis et lu le rapport suivant de la Commission des Finances approuvant un rapport de la Commission des Parcs et Traverses demandant un crédit de \$1 300. à l'effet d'acheter des arbres et réparer des bancs.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La Commission des Finances

a l'honneur de faire rapport

Qu'elle a pris en considération le rapport ci-annexé de la Commission des Parcs et Traverses, demandant des crédits de \$1,000. pour achat d'arbres, arbustes et boîtes protectrices, et \$300. pour réparations, peinture, remisage et re-installation des bancs et squares, et après mûre délibération,

Votre Commission approuve la recommandation qui y est faite, lesdites sommes de \$1,000. et \$ 00. devant être prises sur le Surplus du Revenu de 1908.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Chambre de la Commission,	(Signé)	L.A. Lapointe
Hôtel-de-Ville,	"	J.B.A. Martin
Montréal, le 27 septembre 1909.	"	Nap. Séguin
Certifié.	"	Jas Robinson
(Signé) J. Pelletier		
C.C&A.		

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La Commission des Parcs et Traverses  
a l'honneur de faire rapport

Qu'elle a pris en considération le rapport ci-annexé du Surintendant des Parcs demandant que les crédits suivants soient votés, savoir:

Achat d'arbres, arbustes et boîtes protectrices - - -	\$1,000.
Réparation, peinture, remisage et re-installation des bancs des parcs et squares - - - - -	300.

ledit montant de \$300. devant remplacer un montant équivalent dont virement a été opéré le 18 janvier 1909.

Votre Commission recommande que lesdits crédits de \$1,000. et de \$300. lui soient votés pour les fins susdites.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Chambre de la Commission,	(Signé)	Victor Lévesque
Hôtel-de-Ville,	"	L.A. Lavallée
Montréal, 16 septembre 1909.	"	J.Z. Resther
	"	James McKenna

Sur la proposition de l'échevin L.A. Lapointe, Appuée par l'échevin Lévesque, il est

RESOLU: - Que lesdits rapports soient reçus et adoptés.

(Certifié)

*[Signature]*  
Greffier de la Cité.

*[Signature]*

*Sauvages*

## CITÉ DE MONTRÉAL

La Commission des Finances,

a l'honneur de faire rapport

Qu'elle a pris en considération le rapport ci-annexé de la Commission des Parcs et Traverses, demandant des crédits de \$ 1,000. pour achat d'arbres, arbustes et boîtes protectrices et \$ 300. pour réparation, peinture, remisage et ré-installation des bancs et squares, et après mûre délibération,

Votre Commission approuve la recommandation qui y est faite, lesdites sommes de \$ 1,000. et \$ 300. devant être prises sur le surplus de Revenus de 1908.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Chambre de la Commission,

Hôtel de Ville,

Montréal, le 27 Septembre 1909.

I hereby certify that there are sufficient moneys  
 funds to cover the *appus.*  
 Vize: \$1000<sup>00</sup> x \$ 300<sup>00</sup>  
 L. Pelletier  
 C.C. & A.

L. Lapointe  
 J. B. Martin  
 N. P. Lacombe  
 J. A. Robinson







*Hôtel de Ville*

*Montréal*

16 septembre 1909. 19

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

A M. le Président et à MM. Les Membres  
de la Commission des Parcs et Traverses,

Messieurs,

J'ai l'honneur de recommander que les crédits suivants soient  
votés, savoir :

Achat d'arbres, arbustes et boîtes pour les protéger.....\$1,000.

Réparation, peinture, remisage et re-installation des  
bancs des parcs et squares.....\$ 300.

(pour remplacer un montant équivalent dont virement  
a été opéré).

Respectueusement soumis.

*J. A. Proulx*

Surintendant des Parcs.

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil de Ville de Montréal,  
Assemblée Spéciale tenue lundi le 18 janvier 1909.

Soumis et lu le rapport suivant de la Commission des Parcs et  
Traverses à l'effet d'opérer le virement d'une somme de \$300.00'  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La Commission des Parcs et Traverses  
à l'honneur de faire rapport

Qu'elle a pris en considération le rapport ci-annexé du Surin-  
tendant des Squares et recommande en conséquence que virement soit  
opéré d'une somme de \$300., comme suit: Prendre la somme de \$300.  
sur le crédit voté pour "Réparations etc. aux bancs <sup>des</sup> squares" et  
l'appliquer à l'exécution de réparations urgentes à la maison du  
surintendant, au parc LaFontaine, conformément à l'estimé ci-joint  
dudit surintendant.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Chambre de la Commission  
Hôtel-de-Ville,  
Montréal, le 14 janvier 1909.  
Certifié.  
(Signé) J. Pelletier  
C.C&A.

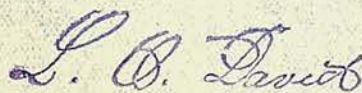
(Signé) C. Robillard  
" N. Giroux  
" E. Major  
" J.D. Couture

Sur motion de l'échevin Robillard,

Appuyé par l'échevin Major, il est

RESOLU:- Que ledit rapport soit reçu et adopté.

(Certifié)



Greffier de la Ville.

2443

FORME 1219½

# RAPPORT

DE LA

*Commission* Parcs et Traverses,

Demandant des crédits de  
\$1,000. et de \$300. pour achat  
d'arbres etc. et réparations  
etc. des bancs.

Présenté *27 sept* ..... 190 *9*

Adopté *même jour* ..... 190

Entré vol. *J. J. 3* page *93*

et page *547* du vol. *15* des Rapports.

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil de Ville de Montréal.

Assemblée Spéciale tenue lundi, le 27 septembre 1909.

Soumis et lu le rapport suivant de la Commission des Finances approuvant un rapport de la Commission des Parcs et Traverses à l'effet d'opérer le virement d'une somme de \$80.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La Commission des Finances  
a l'honneur de faire rapport

Qu'elle a pris en considération le rapport ci-annexé de la Commission des Parcs et Traverses, recommandant que virement soit opéré de la somme de \$80. du crédit voté pour "salaire du Surintendant de l'Ile Sainte-Hélène", au crédit voté pour "entretien de chevaux, Ile Sainte-Hélène", et après mûre délibération,

Votre Commission approuve la recommandation qui y est faite.  
Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Chambre de la Commission,  
Hôtel-de-Ville,  
Montréal, le 27 septembre 1909.  
Certifié.  
(Signé) J. Pelletier  
C.C&A.

(Signé) L.A. Lapointe  
" Nap. Séguin  
" J.B.A. Martin  
" Jas. Robinson

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La Commission des Parcs et Traverses  
a l'honneur de faire rapport

et de recommander que virement soit opéré de \$80. du crédit voté pour "salaire du Surintendant de l'Ile Sainte-Hélène" au crédit voté pour "entretien de chevaux, Ile Sainte-Hélène", pour les raisons contenues dans le rapport ci-annexé du Surintendant des Parcs.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Chambre de la Commission,  
Hôtel-de-Ville,  
Montréal, le 16 septembre 1909.

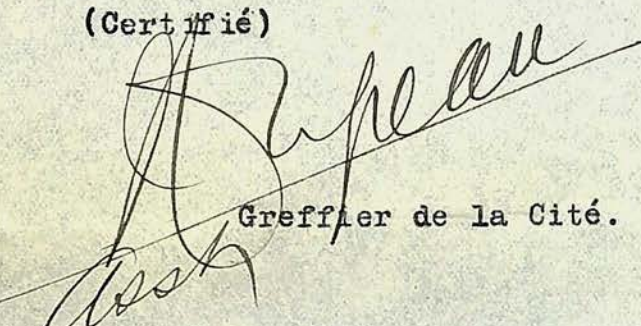
(Signé) Victor Lévesque  
" L.A. Lavallée  
" James McKenna  
" J.Z. Resther

Sur la proposition de l'échevin L.A. Lapointe,

Appuée par l'échevin Lévesque, il est

RESOLU:- Que lesdits rapports soient reçus et adoptés.

(Certifié)

  
Greffier de la Cité.

*Jacques*

# CITÉ DE MONTRÉAL

---

*La Commission* des Finances,

*a l'honneur de faire rapport*

Qu'elle a pris en considération le rapport ci-annexé de la Commission des Parcs et Traverses, recommandant que virement soit opéré de la somme de \$ 80. du crédit voté pour "salaire du Surintendant de l'Ile Sainte-Hélène" au crédit voté pour "entretien de chevaux, Ile Sainte-Hélène", et après mûre délibération,

Votre Commission approuve la recommandation qui y est faite.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis. 80.

Chambre de la Commission,

Hotel de Ville,

Montréal, le 27 Septembre 1909.

I hereby certify that there are sufficient available funds to cover the amount herein specified.  
 VIZ. # 80<sup>00</sup>

*Beletier*  
 C. C & A.

*Lafontaine*  
*W. Leguin*  
*J. B. Mathis*  
*Jas Robinson*

# CITÉ DE MONTRÉAL

*La Commission des PARCS et TRAVERSESES*

*a l'honneur de faire rapport*

et de recommander que virement soit opéré de la somme de \$80. du crédit voté pour "salaire du Surintendant de l'Île Sainte-Hélène" au crédit voté pour "entretien de chevaux, île Sainte-Hélène", pour les raisons contenues dans le rapport ci-annexé du Surintendant des Parcs.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Chambre de la Commission,  
Hôtel de Ville,  
Montréal, 16 septembre 1909.

*W. J. P.*  
*W. J. P.*  
*J. A. Savallé*  
*James McNamee*  
*J. B. Reuther*

C



City Hall

Montreal 16 septembre 1909. 19

CITY CLERK'S OFFICE.

A M. le Président et à MM. les Membres de la  
Commission des Parcs et Traverses.

Messieurs,

Comme la traverse de l'île Sainte-Hélène sera bientôt suspendue et qu'il faudra probablement attendre au mois de janvier pour avoir de bons chemins d'hiver fluviaux, j'ai l'honneur de recommander qu'une somme de \$80. soit prise sur le crédit pour "salaire du Surintendant de l'île Sainte-Hélène" et appliquée à "l'entretien de chevaux, île Sainte-Hélène", et ce, afin de permettre l'achat du fourrage qui sera requis d'ici à la date ci-dessus désignée.

Respectueusement soumis.

Surintendant des Parcs.



2445

FORME 1219½

# RAPPORT

DE LA

*Commission des Parcs et Traver-*  
*ses,*

A l'effet d'opérer le virement  
d'une somme de \$80.

Présenté *27 sept* 190*9*

Adopté *même jour* 190

Entré vol. *F. F. 3* page *93*

et page *548* du vol. *15* des Rapports.

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil de Ville de Montréal.

Assemblée Spéciale tenue lundu, le 27 septembre 1909.

Soumis et lu le rapport suivant de la Commission des Parcs et Traverses recommandant que les cantonniers soient chargés de l'entretien de boîtes protégeant les arbres.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La Commission des Parcs et Traverses

a l'honneur de faire rapport

et de recommander que la Commission de la Voirie soit priée de donner instruction aux cantonniers à l'emploi de ce département de voir, à l'avenir, à l'entretien des boîtes qui protègent les arbres, dans les rues de la Ville, vu que le département des parcs n'a pas le personnel qu'exige ce soin et que ce travail peut se faire facilement en même temps que la besogne ordinaire desdits cantonniers.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Chambre de la Commission,

Hôtel-de-Ville,

Montréal, 16 septembre 1909.

(Signé) Victor Lévesque

" L.A. Lavallée

" J.Z. Resther

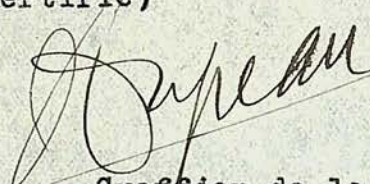
" James McKenna

Sur la proposition de l'échevin Lévesque,

Appuée par l'échevin Lavallée, il est

RESOLU:- Que ledit rapport soit reçu et adopté.

(Certifié)

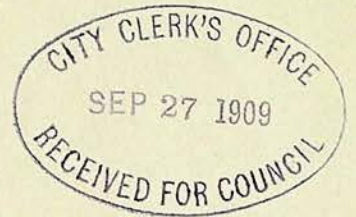


Greffier de la Cité.



*Sauthers*

## CITÉ DE MONTRÉAL



*La Commission des PARCS et TRAVERSESES*

*a l'honneur de faire rapport*

et de recommander que la Commission de la Voirie soit priée de donner instruction aux cantonniers à l'emploi de ce département de voir, à l'avenir, à l'entretien des boîtes qui protègent les arbres, dans les rues de la ville, vu que le département des parcs n'a pas le personnel qu'exige ce soin et que ce travail peut se faire facilement en même temps que la besogne ordinaire desdits cantonniers.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Chambre de la Commission,  
Hôtel de Ville,  
Montréal, 16 septembre 1909.

*F. J. Gervais*  
*C. G. Gervais*  
*R. V. Bester*  
*James McKeena*

# RAPPORT

DE LA

*Commission* des PARCS et TRA-  
VERSES,

Recommandant que les cantonniers  
de la Voirie soient chargés de  
l'entretien des boîtes proté-  
geant les arbres.

Présenté *27 sept* 190*9*

Adopté *même jour* 190

Entré vol. *F. F. 3* page *96*

et page *635* du vol. *15* des Rapports.

2446

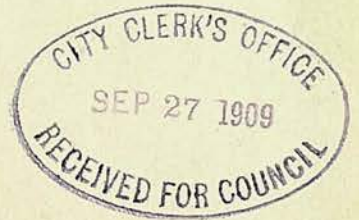
PARCS ET TRAVERSESES, COMM'N  
RAPPORTS ET DOSSIERS

*Parc Mont Royal.*

*Nou: No. 3*

PARCS ET TRAVERSESES, COMM'N  
RAPPORTS ET DOSSIERS

# CITÉ DE MONTRÉAL



*La Commission des PARCS et TRAVERSESES,*

*a l'honneur de faire rapport*

Que, conformément aux instructions de votre Conseil en date du 30 août dernier (1909), elle a demandé de nouvelles soumissions pour le bétonnage de l'étang des enfants, au parc La Fontaine, et la construction d'un trottoir autour dudit étang;

Qu'elle a reçu les soumissions suivantes pour l'exécution de ces travaux, savoir :

LA COMPAGNIE DE MARBRE ARTIFICIEL DU CANADA .....	\$3,650,
Alfred Gravel.....	\$3,800.,
"The Laurentian Construction & Engineering Co. Ltd!..."	\$3,993.,
John H. Leahy & Co.....	\$4,000.,
Gustave Glibert.....	\$4,625.

Après mûre délibération, votre Commission recommande que le contrat pour le bétonnage (en béton armé) du fond dudit étang du parc La Fontaine et la construction d'un trottoir en béton armé autour de cet étang, le tout conformément aux termes et conditions du cahier des charges ci-annexé, soit accordé au plus bas soumissionnaire, ~~THE~~ La Compagnie de Marbre Artificiel du Canada, au prix de sa soumission, à savoir \$3,650.

Votre Commission recommande de plus qu'un contrat notarié soit préparé à ce sujet et que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à le signer au nom de la Cité.

Votre Commission recommande en outre que le Trésorier de la Cité soit autorisé à remettre leur dépôt aux soumissionnaires ci-dessus nommés, à l'exception de La Compagnie de Marbre Artificiel du Canada.

Chambre de la Commission,                      Respectueusement soumis.  
 Hôtel de Ville,  
 Montréal, 16 septembre 1909.

I hereby certify that there are sufficient funds to cover the expenditures herein specified.  
 Vix. \$3650<sup>00</sup>

Pelletier
James McNamee
La Parolle
Weather

C. C. & A.

TEL. BELL EST 3838

La Compagnie de Marbre Artificiel

DU CANADA

MANUFACTURIERS DE MARBRE

Decorations pour Eglises, Chapelles, aussi Fixtures de Bureaux,  
Magasins, Restaurants, Etc.

565 Chausse  
A. T. RIOPELLE, GÉRANT, RES. 166 CHRISTOPHE COLOMB

The Artificial Marble Works Co.

OF CANADA

MANUFACTURERS OF MARBLE

Decorations for Churches, Chapels, also Fixtures for Offices,  
Stores, Bars, Etc. .

561-575 RUE CHAUSSE

Montreal, 10 Sept. 1909

Mes. Commission des parcs.

Nous soussigné proposons  
de faire des ouvrages en béton dans  
le fond de l'étang du parc Lafontaine  
et que le devis fourni a cette fin  
pour la somme de trois-milles-six  
cents-cinquante piastres \$3650.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>

Respectueusement soumis

A. T. Riopelle  
Gérant

Montréal, 13 septembre 1909.

Monsieur le Président, et Messieurs les Membres du  
Comité des Parcs et des Traverses.

Messieurs,

Je soussigné propose de faire tous les ouvrages  
qui sont requis pour l'érection d'un bassin en ci-  
ment, fait au Parc Lafontaine, d'après les données de  
la Corporation, pour le prix et somme de trois  
mille huit cents dollars. \$ 3800.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>

Alfred Gravel

1362 St. Hubert  
St. Louis 674



# THE LAURENTIAN CONSTRUCTION & ENGINEERING CO. LIMITED

Contracteurs Généraux et Ingénieurs Consultants

Aqueducs, Egouts, Béton, Béton armé, Pouvoirs d'Eau, Charpentes en acier, Ponts, Etc., Etc.



Nous faisons une Spécialité du système d'entreprise "COST PLUS A FIXED SUM". Tous renseignements donnés promptement sur demande.

Montréal 13 septembre, 1909.

Mé le Président et MM. les Membres du Comité des Parcs et Traverses,

Messieurs:-

Nous avons l'honneur de vous offrir de faire les travaux de bétonnage de l'étang du Parc Lafontaine et du trottoir autour du dit étang, le tout suivant les spécifications du cahier des charges annexé avec cette soumission et d'après les renseignements obtenus de M. Pinoteau, le dit étang ayant 182 pieds de longueur par 75 pieds de largeur, le tout pour la somme de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE DOLLARS, ( \$3993.00 )

Vos tout dévoués,

The Laurentian Construction & Engineering Co. Limited.

Per

*J. M. Simard*  
Sec. Trs.

124 Board of Trade, Montreal Sept. 13th, 1909.

Hon. L. O. David,  
City Clerk,  
Montreal.

Dear Sir,-

We hereby tender for the "Laying of concrete on the bottom of the Lafontaine Park pond, and for the construction of a concrete foot-path around said pond," as per attached specifications for said work, for the sum of Four Thousand Dollars, (\$4,000.00).

Yours truly,

John H. Leahy & Co.,

Per

*John H. Leahy*

*Copy*

## SPECIFICATIONS

for the laying of concrete on the bottom of the pond  
in LA FONTAINE PARK, etc.

0000

1- The Contractor shall make all the necessary excavations for the ~~excavation~~ said concrete work according to the lines and levels given to him by the Superintendent of Parks.

2- The concrete shall be made as follows :

One part of cement ; two parts of sand and five parts of clean hard broken stone small enough to go through a  $1\frac{1}{2}$ " inch ring and no larger.

For the crown the concrete shall be made in the same proportion, but the stone shall be small enough to go through a  $\frac{3}{4}$ " of an inch ring and no larger.

### CEMENT.

3- Contractor shall only use the best quality of strongly burnt artificial Portland cement. Before using it on the work, he shall submit to the Superintendent of Parks for his approval, the name of the brand and maker of the cement. The cement shall be of such a degree of fineness that not less than 90% shall pass through a sieve of 10,000 meshes to the square inch and the whole through a sieve of 2,500 meshes to the square inch.

4- The specific gravity shall be at least 3.09 and shall not exceed 3.25 for fresh cement.

5- Briquettes of cement, both neat and mixed with standard quartz sand, gauged to a proper stiffness and placed in molds to be immersed 24 hours after confection, shall, at the end of 7 days, have an average tensile strength of

For neat cement, 400 lbs. per square inch.

For one part of cement to three parts of sand, 125 lbs. per square inch.

And at the end of 28 days :

For neat cement, 500 lbs. per square inch.

For one part of cement and three parts of sand, 200 lbs. per square inch.

6- The cement shall be constant in its volume. A pat of neat cement thoroughly worked, made on a glass plate, kept in a damp atmosphere for 24 hours, will be placed in vapor in a tank, in which the water is treated

to a temperature of 150 degrees Fah. After remaining in the vapor 6 hours, it shall be immersed in the hot water and allowed to remain there for 18 hours. After removal from water, it shall not show any twisting or cracking on the edges, and if separated from the glass, should break with a sharp crisp ring. Should the cement fail to give satisfaction to the Superintendent of Parks in this test, he may reject it, even though it may come up to the specifications in tensile strength, specific gravity or fineness.

7- Chemical analyses of the cement must be furnished by the contractor, should they be required by the superintendent of Parks, and he may also, during the progress of the work, have the cement analysed to ascertain its purity, and if found to contain more than 2% of sulphuric acid and or 3% of magnesia, it will be rejected.

The fees of these tests will be paid by the contractor, to be deducted from any moneys owing him by the City.

8- No cement shall be received on the works before a sample of each consignment shall have been submitted to the 7 day test, after which the cement is to be kept dry and in the same condition as when it was delivered, untill it is all used up in the work.

The samples for testing shall be taken by the Superintendent of Parks from the Contractor's ~~store~~ store rooms.

9- The sand shall be sharp river sand perfectly free from all foreign and earthy matter and fine enough to pass through a No.20 sieve, but coarse enough to remain on a No.30 sieve. The sand in any case will have to be approved of by the Superintendent of Parks.

10- If the concrete is to be hand mixed, the materials in their proper proportions as specified in article 2 shall be mixed on solid and close jointed timber platforms to protect the concrete from foreign substances. The cement and sand shall first be thoroughly mixed in a dry state in the proportion specified. The stone, after being thoroughly drenched with water, shall then be deposited on this mixture. Clean water shall then be added and the mass thoroughly mixed and turned over until each stone is covered with mortar. The quantity of water shall be prescribed by the Superintendent of Parks, but must be sufficient in any case to produce a rather wet concrete when deposited in the mold. The mixing must be done as rapidly as possible and the batch deposited on the work without delay. In no case shall concrete be used which has begun to set.

11- Mechanical cement mixers of a model approved of by the Superintendent of Parks may be made use of. The materials forming the concrete shall be placed in the mixer in a dry state in the volume specified and thoroughly mixed, after which clean water shall be added and the mixing continued until the wet mixture is thorough and the mass uniform; otherwise the method in the hand mixing above described is to be followed.

12- The concrete made as described in the preceding article shall be deposited in the molds in layers of not more than 8" thickness and suitably rrammed until all voids are filled.

13-A layer composed half of cement and half of sand shall be laid over the ~~xxxx~~ concrete and perfectly dressed and made ~~xxxx~~ smooth. When work is stopped, either before or after completion, the surface of the concrete recently placed shall be wet down and covered in some manner acceptable to the Superintendent of Parks to protect it from the weather and from rapid drying out through evaporation.

14-Levels and lines will be given by the Superintendent of Parks and the Contractor will be required to lay each part of the concrete strictly in accordance with the said levels and lines.

The said basin shall be surrounded by a footpath 30" wide by 24" thick, made of the same material as the bottom of said basin and the whole, basin and footpath, shall be suitably ~~completed~~ <sup>reinforced</sup> according <sup>to sample in the Secretary's Office and</sup> to the requirements of men competent in the matter.

The Contractor shall lay on the bottom of the said basin a width depth of 4" of 2" broken stone before laying the said concrete.

15- A deposit of \$500. must accompany each tender.

16- The Contractor shall be required to employ competent workmen and whenever the Superintendent of Parks shall inform him in writing that in his opinion, any man on the work is unfit to perform his task, the contractor must discharge ~~the same~~ <sup>him</sup> from the work and not employ him again on it.

*(Approved of)  
(Signed)  
Geo. J. Jamin  
Dept. M. W. W.*

# Gustave Glibert

ENTREPRENEUR DE TRAVAUX SPÉCIAUX EN BÉTON DE CIMENT ARMÉ  
CONSTRUCTION DE CAVEAUX IMPERMÉABLES

Spécialité : Construction de Grottes.

479 rue Huntly, Montreal

Montreal, Sept. 10 1959

Mr. le Président.

Messrs les Echevins.

Comité des Parcs & Travaux

Je soussigné m'engage à faire  
les travaux suivant: les plans et devis  
pour un bassin en béton armé à déverser  
au Parc Lafontaine pour le compte  
de la Corporation de Montréal pour  
la somme quatre mille deux cent  
cinq Dollars \$4625<sup>00</sup>

Gustave Glibert

## DEVIS POUR LA POSE DE BETON

dans le fond de l'étang du parc La Fontaine, etc.

1- L'entrepreneur devra faire toutes les excavations nécessaires pour la construction du bassin, suivant les alignements et niveaux qui lui seront donnés par le Surintendant des Parcs.

2- Le béton sera composé comme suit : une partie de ciment, deux parties de sable et cinq parties de pierre concassée et dure et pouvant passer à travers des mailles de  $1\frac{1}{2}$ ". Pour la couronne, le béton sera composé des mêmes proportions, la pierre ne pouvant passer qu'à travers des mailles de  $3/4$ ".

3- L'entrepreneur ne devra employer que la meilleure qualité de ciment Portland artificiel fortement calciné. Avant de l'employer sur les travaux, il soumettra au Surintendant pour son approbation, le nom du fabricant et la marque de commerce sous laquelle le ciment particulier est connu sur le marché. Le ciment sera d'une qualité de finesse que pas moins de 90% devra passer à travers un tamis de 10,000 mailles au pouce carré, et le tout à travers un tamis de 2,500 mailles au pouce carré.

4- Le poids spécifique ne devra pas être moins de 3.09 et ne devra pas excéder 3.25 pour des ciments récemment fabriqués.

5- Des briquettes de ciment, tant pur que mêlé de sable quartzueux, de type reconnu, rendues aussi fermes que nécessaires, et placées dans des moules à être immergées 24 heures après leur confection, devront, au bout de 7 jours, avoir une résistance moyenne à la rupture de :

Pour le ciment pur, 400 livres au pouce carré,

Pour une partie de ciment et 3 parties de sable, 125 au pouce carré,  
et, au bout de 28 jours,

Pour le ciment pur, 500 livres au pouce carré,

Pour une partie de ciment et 3 parties de sable, 200 livres au pouce carré.

6- Le volume d'une quantité donnée de ciment devra rester constant. Un pâte de ciment pur préparé sur une plaque de verre

et tenu dans une atmosphère humide pendant 24 heures, sera placé dans un vase contenant de la vapeur d'eau chauffée à 130 degrés Fah. Après un séjour de 6 heures dans cette vapeur, le p<sup>â</sup>té de ciment sera plongé dans l'eau chaude du vase pendant une durée de 18 heures et à sa sortie il ne devra présenter aucune fissure ou torsion sur les bords. Séparé de la plaque il devra se briser avec un son aigu de faïence cassée. Si, dans cette épreuve, le ciment ne donne pas satisfaction au surintendant des parcs celui-ci pourra le rejeter, ~~mais~~ même si le ciment remplit les conditions imposées au devis sous le rapport de la résistance à la rupture, du poids spécifique et de la finesse.

7-. L'entrepreneur, si le surintendant des parcs l'exige, devra fournir les analyses chimiques du ciment, et celui-ci pourra, durant la durée des travaux faire analyser le ciment pour se rendre compte de sa pureté et si l'on y découvre un excédent de 2% d'acide sulfurique ou de 3% de magnésie le ciment sera rejeté. Les frais de ces épreuves seront soldés par l'entrepreneur et déduits des montants qui lui seront dûs par la Cité.

8-. Aucun ciment ne sera reçu sur le chantier avant qu'un échantillon, pour chaque livraison ait subi l'épreuve de 7 jours après quoi le dit ciment devra être gardé au sec de façon à rester en aussi bonne condition que lors de la livraison jusqu'à ce qu'il soit employé.

Des échantillons pour essai seront pris par le Surintendant des parcs dans le dépôt de l'entrepreneur

9-. Le sable devra être du sable de grève vif et parfaitement dégagé des parties terreuses et pouvant passer par un tamis No. 20 et ne traversant pas un tamis No 35. Ce sable devra être accepté par le surintendant.

10-. Si cette confection est exécutée à la main, les matériaux tels que spécifiés à l'article 2 devront être entassés sur des plates-formes en bois solides et étanches de façon à protéger le mélange contre l'introduction de toutes matières étrangères. Le ciment et le sable devront être d'abord malaxés à l'état sec dans les proportions spécifiées, la pierre après avoir été arrosée sera déposée sur le mélange de ciment et sable.



De l'eau propre sera répandue sur le mélange qui sera tourné et retourné jusqu'à ce que chaque pierre soit recouverte de mortier. Le dosage de l'eau sera fait d'après les prescriptions du surintendant, de manière, en tous cas à produire un mélange encore assez mou une fois placé dans les moules. Le malaxage devra être fait aussi rapidement que possible et le "batch" immédiatement employé.

Dans aucun cas le béton ayant commencé à prendre ne sera employé.

11. Des malaxeurs mécaniques d'un modèle approuvé par le surintendant des parcs pourront être employés. Dans ce cas, les matériaux pour le béton devront être placés dans la machine à l'état sec, dans les proportions spécifiées ci-dessus et parfaitement mélangés, après quoi de l'eau propre sera ajoutée et le malaxage continué jusqu'à ce que les matériaux soient complètement imprégnés d'eau et la masse uniforme; autrement, la méthode à la main ci-dessus décrite devrait être employée.

12. Le béton confectionné tel que ci-dessus sera déposé en une couche de 8" d'épaisseur, et convenablement pilonné jusqu'à ce que tous les vides soient remplis.

13. Un enduit en ciment et sable par moitié, sera posé au-dessus du béton, et parfaitement dressé et lissé.

Quand l'ouvrage sera arrêté soit avant ou après l'achèvement la surface apparente du béton récemment posée devra être mouillée et couverte à la satisfaction du surintendant, pour protéger le dit béton contre la température et l'assèchement rapide par l'évaporation.

14. Le surintendant des parcs établira les niveaux et l'entrepreneur sera obligé de régler le béton en stricte conformité au niveaux et alignements

Ledit bassin sera entouré d'un trottoir de 30" de large, 24" d'épaisseur et aux mêmes conditions de matériel que le fond dudit bassin, et le tout, le bassin et trottoir devront être ~~construits~~ <sup>faits</sup> convenablement suivant échantillon au bureau du secrétaire de la commission et d'après les exigences des hommes compétents en matière.

L'entrepreneur devra mettre dans le fond dudit bassin, une épaisseur de 2" de pierre concassée de 2" avant d'y déposer ledit béton.

Un dépôt de \$500 devra accompagner toutes soumissions

Un dépôt de \$500 devra accompagner toutes soumissions.

L'entrepreneur n'emploiera que des ~~hommes~~<sup>ouvriers</sup> compétents, et lorsque le surintendant des Parcs l'en avertira par écrit, il devra renvoyer de ses services et ne plus employer d'avantage sur ces mêmes travaux tout homme qui, dans l'opinion dudit surintendant, n'est pas propre à remplir la tâche qui lui est assignée.

Approuvé  
Geo. Parry  
Surintendant de l'égout

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil de Ville de Montréal,  
Assemblée Spéciale tenue lundi, le 30 août 1909.

Soumis et lu le rapport suivant de la Commission des Parcs et Traverses recommandant que certaine résolution du Conseil soit abrogée et que le bétonnage de l'étang du Parc La Fontaine soit exécuté à la journée.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La Commission des Parcs et Traverses  
a l'honneur de faire rapport

Qu'elle a pris en considération la résolution ci-annexée de votre Conseil, en date du 23 août 1909, renvoyant à votre Commission (1) un rapport de ladite Commission recommandant que le contrat pour le bétonnage de l'étang du parc La Fontaine soit accordé à MM. A.T.A. Chagnon & Cie. (2) une lettre desdits MM. A.T.A. Chagnon & Cie. demandant de corriger une erreur commise dans le prix de leur soumission pour ces travaux ou de retirer ladite soumission; ladite résolution de votre Conseil donnant aussi instruction à votre Commission de demander de nouvelles soumissions pour l'exécution des travaux en question;

Votre Commission, après mûre délibération, recommande que la règle 64 des règles du Conseil soit suspendue aux fins de permettre que soit reconsidérée et abrogée ladite résolution de votre Conseil en date du 23 août, que cette résolution soit reconsidérée et abrogée et que la Cité fasse exécuter à la journée, sous la surveillance du Surintendant des Parcs et pourvu que la dépense de ce chef n'excède pas le crédit disponible à cette fin, les travaux de bétonnage du fond de l'étang du parc La Fontaine et de construction d'un trottoir en béton autour dudit étang.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Chambre de la Commission,  
Hôtel de Ville,  
Montréal, le 27 août 1909.

(Signé) Victor Lévesque  
" L.A. Lavallée  
" J.Z. Resther  
" Jesm McKenna

L'échevin Lévesque propose,  
Appuyé par l'échevin Lavallée,  
Que ledit rapport soit reçu et adopté.

L'échevin Couture soulève un point d'ordre alléguant que ledit rapport ne peut être pris en considération par le Conseil, attendu qu'il pourvoit à la suspension de la règle 64 des règles du Conseil et aussi pour l'exécution de certains travaux à la journée. L'échevin Couture prétend que les deux recommandations ne peuvent être contenues dans le même rapport, mais auraient dû être faites séparément au Conseil.

Le membre-président déclare que ledit point d'ordre est bien fondé.

Et un débat s'engageant,

L'échevin Lévesque propose,  
Appuyé par l'échevin Lavallée,  
Que la règle 64 des règles du Conseil soit suspendue ~~et que~~ ~~le rapport~~ ~~soit~~ ~~pris~~ ~~en~~ ~~considération~~ ~~de~~ ~~manière~~ ~~à~~ ~~ce~~ ~~que~~ ~~le~~ ~~rapport~~ ~~maintenant~~ ~~devant~~ ~~le~~ ~~Conseil~~ ~~soit~~ ~~discuté~~ ~~et~~ ~~que~~ ~~l'on~~ ~~en~~ ~~dispose~~.

Ladite proposition étant mise aux voix,  
Le Conseil se partage:-

POUR:- Giroux, Lévesque, Bumbray, Lavallée, Larivière, Leclair, Mercier, Laviolette, J.B.A. Martin, Nault, Major, Guay, David, Roy, Prud'homme, McKenna, Resther, Messier, Labrecque, Brodeur -20-  
CONTRE:- L.A. Lapointe, Proulx, Clearihue, M. Martin, Dagenais, L'Espérance, Turner, Gallery, O'Connell, Couture, Ward, Séguin, Marin, Carter, Lamoureux. -15-

Elle est ainsi rejetée en vue de l'article 126 des règles du Conseil.

Et un autre débat s'engageant,  
L'échevin Dagenais propose,  
Appuyé par l'échevin Brodeur,  
Que ledit rapport soit renvoyé à la Commission des Parcs et Traverses, avec prière que des nouvelles soumissions soient demandées.

Le Conseil se partage sur cette proposition:  
POUR:- L.A. Lapointe, Proulx, Clearihue, M. Martin, Dagenais, L'Espérance, Turner, Bumbray, Gallery, Larivière, O'Connell, Couture, Laviolette, Ward, Nault, Séguin, Marin, Guay, David, Roy, Carter, Lamoureux, Brodeur -23-

CONTRE:- Giroux, Lévesque, Lavallée, Leclaire, Mercier, J.B.A. Martin,  
Major, Prud'homme, McKenna, Resther, Messier, Labrecque. -12-

Elle est ainsi adoptée et il est

RESOLU:- En conséquence.

(Certifié)

*L. O. Saint*

Greffier de la Cité.

2448

FORME 1219½

# RAPPORT

DE LA

Commission des PARCS et  
TRAVERSES,

A l'effet d'accorder à La Cie  
de Marbre artificiel du Canada  
le contrat pour bétonnage etc.  
à l'étang du parc La Fontaine.

Présenté 27 sept 1909

next meeting

Adopté 5 octobre 1909

Entré vol. P. P. 3, page 130

et page 569 du vol. 15 des Rapports.

*copy*

## SPECIFICATIONS

for the laying of concrete on the bottom of the pond  
in LA FONTAINE PARK, etc.

0000

1- The Contractor shall make all the necessary excavations for the ~~maximum~~ said concrete work according to the lines and levels given to him by the Superintendent of Parks.

2- The concrete shall be made as follows :

One part of cement ; two parts of sand and five parts of clean hard broken stone small enough to go through a  $1\frac{1}{2}$ " inch ring and no larger.

For the crown the concrete shall be made in the same proportion, but the stone shall be small enough to go through a  $\frac{3}{4}$ " of an inch ring and no larger.

### CEMENT.

3- Contractor shall only use the best quality of strongly burnt artificial Portland cement. Before using it on the work, he shall submit to the Superintendent of Parks for his approval, the name of the brand and maker of the cement. The cement shall be of such a degree of fineness that not less than 90% shall pass through a sieve of 10,000 meshes to the square inch and the whole through a sieve of 2,500 meshes to the square inch.

4- The specific gravity shall be at least 3.09 and shall not exceed 3.25 for fresh cement.

5- Briquettes of cement, both neat and mixed with standard quartz sand, gauged to a proper stiffness and placed in molds to be immersed 24 hours after confection, shall, at the end of 7 days, have an average tensile strength of

For neat cement, 400 lbs. per square inch.

For one part of cement to three parts of sand, 125 lbs. per square inch.

And at the end of 28 days :

For neat cement, 500 lbs. per square inch.

For one part of cement and three parts of sand, 200 lbs. per square inch.

6- The cement shall be constant in its volume. A pat of neat cement thoroughly worked, made on a glass plate, kept in a damp atmosphere for 24 hours, will be placed in vapor in a tank, in which the water is treated

to a temperature of 150 degrees Fah. After remaining in the vapor 6 hours, it shall be immersed in the hot water and allowed to remain there for 18 hours. After removal from water, it shall not show any twisting or cracking on the edges, and if separated from the glass, should break with a sharp crisp ring. Should the cement fail to give satisfaction to the Superintendent of Parks in this test, he may reject it, even though it may come up to the specifications in tensile strength, specific gravity or fineness.

7- Chemical analyses of the cement must be furnished by the contractor, should they be required by the superintendent of Parks, and he may also, during the progress of the work, have the cement analysed to ascertain its purity, and if found to contain more than 2% of sulphuric acid and or 5% of magnesia, it will be rejected.

The fees of these tests will be paid by the contractor, to be deducted from any moneys owing him by the City.

8- No cement shall be received on the works before a sample of each consignment shall have been submitted to the 7 day test, after which the cement is to be kept dry and in the same condition as when it was delivered, untill it is all used up in the work.

The samples for testing shall be taken by the Superintendent of Parks from the Contractor's ~~store~~ store rooms.

9- The sand shall be sharp river sand perfectly free from all foreign and earthy matter and fine enough to pass through a No.20 sieve, but coarse enough to remain on a No.30 sieve. The sand in any case will have to be approved of by the Superintendent of Parks.

10- If the concrete is to be hand mixed, the materials in their proper proportions as specified in article 2 shall be mixed on solid and close jointed timber platforms to protect the concrete from foreign substances. The cement and sand shall first be thoroughly mixed in a dry state in the proportion specified. The stone, after being thoroughly drenched with water, shall then be deposited on this mixture. Clean water shall then be added and the mass thoroughly mixed and turned over until each stone is covered with mortar. The quantity of water shall be prescribed by the Superintendent of Parks, but must be sufficient in any case to produce a rather wet concrete when deposited in the mold. The mixing must be done as rapidly as possible and the batch deposited on the work without delay. In no case shall concrete be used which has begun to set.

11- Mechanical cement mixers of a model approved of by the Superintendent of Parks may be made use of. The materials forming the concrete shall be placed in the mixer in a dry state in the volume specified and thoroughly mixed, after which clean water shall be added and the mixing continued until the wet mixture is thorough and the mass uniform; otherwise the method in the hand mixing above described is to be followed.

12- The concrete made as described in the preceding article shall be deposited in the molds in layers of not more than 8" thickness and suitably ranned until all voids are filled.

13-A layer composed half of cement and half of sand shall be laid over the ~~same~~ concrete and perfectly dressed and made ~~same~~ smooth. When work is stopped, either before or after completion, the surface of the concrete recently placed shall be wet down and covered in some manner acceptable to the Superintendent of Parks to protect it from the weather and from rapid drying out through evaporation.

14-Levels and lines will be given by the Superintendent of Parks and the Contractor will be required to lay each part of the concrete strictly in accordance with the said levels and lines.

The said basin shall be surrounded by a footpath 30" wide by 24" thick, made of the same material as the bottom of said basin and the whole, basin and footpath, shall be suitably ~~completed~~ <sup>reinforced</sup> *to sample in the Secretary's Office and* according to the requirements of men competent in the matter.

The Contractor shall lay on the bottom of the said basin a ~~width~~ depth of 4" of 2" broken stone before laying the said concrete.

15- A deposit of \$500. must accompany each tender.

16- The Contractor shall be required to employ competent workmen and whenever the Superintendent of Parks shall inform him in writing that in his opinion, any man on the work is unfit to perform his task, the contractor must discharge ~~the same~~ <sup>him</sup> from the work and not employ him again on it.

(Approved of)  
(Signed)  
Geo. J. J. J.  
W. W. J. J.



EXTRAIT du procès-verbal du Conseil municipal de Montréal, assemblée  
ajournée  
spéciale tenue mardi, le 5 octobre 1909.

ooo

L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un rapport de la Commission des Parcs et Traverses pour l'octroi du contrat pour le bétonnage de l'étang du parc La Fontaine, à la Compagnie de Marbre Artificiel du Canada, au prix de \$3,650., ledit rapport est soumis et lu comme suit :

La Commission des Parcs et Traverses  
a l'honneur de faire rapport

Que, conformément aux instructions de votre Conseil, en date du 30 août dernier (1909), elle a demandé de nouvelles soumissions pour le bétonnage de l'étang des enfants, au parc La Fontaine, et la construction d'un trottoir autour dudit étang;

Qu'elle a reçu les soumissions suivantes pour l'exécution de ces travaux, savoir :

La Compagnie de Marbre artificiel du Canada .....	\$3,650.,
Alfred Gravel	\$3,800.,
The Laurentian Construction and Engineering Co. Ltd.	\$3,993.,
John H. Leahy & Co.	\$4,000.,
Gustave Glibert	\$4,625.

Après mûre délibération, votre Commission recommande que le contrat pour le bétonnage (en béton armé) du fond dudit étang du parc La Fontaine et la construction d'un trottoir en béton armé autour de cet étang, le tout conformément aux termes et conditions du cahier des charges ci-annexé, soit accordé au plus bas soumissionnaire, La Compagnie de Marbre Artificiel du Canada, au prix de sa soumission, à savoir \$3,650.

Votre Commission recommande de plus qu'un contrat notarié soit préparé à ce sujet et que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à le signer au nom de la Cité.

Votre Commission recommande en outre que le Trésorier de la Cité soit autorisé à remettre leur dépôt aux soumissionnaires ci-dessus

Le tout etc.,  
Chambre de la Commission,  
Hôtel de Ville,  
Montréal, 16 septembre 1909.

(Signé) Victor Lévesque, L.A.Lavallée,  
J.Z.Resther, James McKenna.

(Certifié)

(Signé) J.Pelletier, C.C. & A.

ooooo

L'échevin Lévesque propose,  
Appuyé par l'échevin McKenna,

Que ledit rapport soit adopté.

Le Conseil se partage sur cette motion :

POUR :- Clearihue, Lévesque, Bumbray, Gallery, Robillard, Lavallée,  
Larivière, Couture, Gadbois, Martin J.B.A., Nault, Marin, Duquette,  
Major, Lamoureux, Prud'homme, McKenna, Labrecque, Brodeur.....-19-

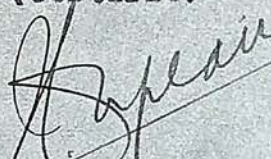
CONTRE :- Lapointe L.A., Giroux, Yates, Dagenais, O'Connell, Robinson  
Ward, David

7-8-

Elle est ainsi adoptée et il est

RESOLU :- En conséquence.

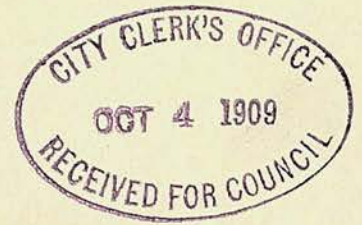
(Certifié)



Sous-Greffier de la Cité.



## TO THE CITY OF MONTREAL



The Finance Committee

Respectfully Report

That they have duly considered the annexed report of the Parks and Ferries asking for an appropriation of \$200. to renew the stairs on Champ de Mars leading to Craig and Gosford streets, and after mature deliberation,

Your Committee beg to concur in the recommendation therein made, the said sum of \$200. to be charged against *Areas of Assessments of 1908*

The whole, nevertheless, respectfully submitted.

Committee Room,

City Hall,

Montreal, ~~Sept~~ October 1st. 1909.

*Montant disponible, savoir, \$200 -*

*Certifié J. Caspary  
Asst Controller*

*L. D. Lapointe  
J. B. Martin  
Jas Robinson  
W. P. Leguire*

# TO THE CITY OF MONTREAL

---

*The* **PARKS & FERRIES** *Committee*

---

## *Respectfully Report*

That they have considered the annexed report of the Superintendent of Parks & Squares asking that a sum of \$200. be voted for the renewing of the stairs on Champ de Mars leading to Craig and Gosford streets;

Inasmuch as the said report states that the stairs in question are in a very bad condition and are a danger for the public, your Committee recommend that the said appropriation of \$200. be voted for the above mentioned purposes.

The whole, nevertheless, respectfully submitted.

Committee Room, City Hall,  
Montreal, 30th September 1909.

*W. J. G. G. G.*  
*J. B. P. R. E. S. T. E. R.*  
*James M. M. M. M.*  
*W. J. G. G. G.*



2451

Form 1219½-2M-5-08

# REPORT

FROM THE

**PARKS & FERRIES** *Committee*

For approp. of \$200. to re-  
new certain stairs on Champ  
de Mars.

Presented *5<sup>th</sup> Oct* 19 *09*

Adopted *same day* 19

Entered vol. *P.F. 3* page *116*

and page *540* of vol. *15* of reports

Dr.

2450

PARCS ET TRAVERSES, COMM.

RAPPORTS ~~ADOPTES~~ et doss.

Voies: # 8

Année 1909-02

Date

Ledger Folio

Sundries

CITY TREASURER

Stock

PARCS ET TRAVERSES, COMM.

RAPPORTS ~~ADOPTES~~ et doss.

VM44, 54, 552, 5552, 016



EXTRAIT du procès-verbal de Conseil municipal de Montréal, assemblée spéciale ajournée tenue mardi, 5 octobre 1909.

oooooo

Soumis et lus les rapports suivants de la Commission des Finances approuvant les rapports suivants de la Commission des Parcs et Traverses

- (1) à l'effet d'opérer le virement d'un crédit de \$268.,
- (2) demandant un crédit de \$200. pour réfection des escaliers du Champ de Mars.

La Commission des Finances

a l'honneur de faire rapport

Qu'elle a pris en considération le rapport ci-annexé de la Commission des Parcs et Traverses recommandant que virement soit opéré d'une somme de \$268. du "Salaire du Surintendant Ile Sainte-Hélène" et appliqué comme suit :

~~\$19.21 pour approvisionnement d'eau au square Sir Geo. Cartier,~~  
~~\$60.79 pour entretien de lampes à l'huile et à la gasoline au parc La Fontaine,~~  
\$19.21 pour approvisionnement d'eau au square Sir Geo. Cartier,  
\$60.79 pour entretien de lampes à l'huile et à la gasoline au parc La Fontaine,  
\$48.60 pour l'achat de bois pour boîtes devant protéger les réservoirs des lampes du Parc La Fontaine,  
\$139.40 pour "Contingent Général".

et, après mûre délibération,

Votre Commission approuve la recommandation qui y est faite.

Le tout etc., (Signé) L. A. Lapointe, J.B.A. Martin,  
Jas. Robinson, Nap. Séguin.

Chambre de la Commission,  
Hôtel de Ville,  
Montréal, 1er octobre 1909. (Certifié)

(Signé) S. Casavan, Asst. Contrôl.

oooooo

La Commission des Parcs et Traverses

a l'honneur de faire rapport

Qu'elle a pris en considération le rapport ci-annexé du Surintendant des Parcs et Squares demandant que virement soit opéré d'une somme de \$268. du "Salaire du Surintendant, Ile Sainte-Hélène" et que cette somme soit appliquée comme suit :

~~\$19.21 pour approvisionnement d'eau au square Sir Geo. Cartier,~~  
~~\$60.79 pour entretien de lampes à l'huile et à la gasoline au parc La Fontaine,~~  
\$19.21 pour approvisionnement d'eau au square Sir Geo. Cartier,  
\$60.79 pour entretien de lampes à l'huile et à la gasoline au parc La Fontaine,  
\$48.60 pour l'achat de bois pour boîtes devant protéger les réservoirs des lampes du Parc La Fontaine,  
\$139.40 pour "Contingent Général".

Votre Commission, après mûre délibération, recommande que le virement ci-dessus soit opéré.

Le tout etc., (Signé) Victor Lévesque, J.Z. Resther,  
James McKenna, Arsène Lavallée.  
Chambre de la Commission,  
Hôtel de Ville,  
Montréal, 30 septembre 1909.

oooooo

La Commission des Finances

a l'honneur de faire rapport

Qu'elle a pris en considération le rapport ci-annexé de la Commission des Parcs et Traverses demandant un crédit de \$200. pour la réfection des escaliers du Champ de Mars conduisant aux rues Craig et Gosford, et, après mûre délibération,

Votre Commission approuve la recommandation qui y est faite, ladite somme de \$200. devant être imputée sur les arrérages de taxes de 1908.

Le tout etc.,

*Gauthier*

Chambre de la Commission,  
Hôtel de Ville,  
Montréal, 1er octobre 1909.

(Signé) L.A.Lapointe,  
J.B.A.Martin,  
J.Robinson,  
Nap.Séguin.

(Certifié) (Signé) S.Casavan, Asst.Contrôleur.

oooooooo

La Commission des Parcs et Traverses  
a l'honneur de faire rapport

Qu'elle a pris en considération le rapport  
ci-annexé du Surintendant des Parcs et Squares demandant qu'une somme de  
\$200. soit votée pour la réfection des escaliers du Champ de Mars condui-  
sant aux rues Craig et Gosford;

Attendu que ledit rapport ~~interna~~ déclare que les escaliers en question  
sont en très mauvais état et constituent un danger pour le public, votre  
Commission recommande qu'un crédit de \$200. soit voté pour les fins sus-  
dites.

Le tout etc.,  
Chambre de la Commission,  
Hôtel de Ville,  
Montréal, 30 septembre 1909.

(Signé) Victor Lévesque,  
James McKenna,

J.Z.Resther,  
Arsène Lavallée.

oooooo

Sur la proposition de M. l'échevin L.A.Lapointe,  
Appuyé par M. l'échevin Lévesque, il est

RESOLU :- Que lesdits rapports soient reçus et adoptés, (MM. les échevins  
Giroux, M.Martin et Lamojeux dissidents quant au dernier).

(Certifié)

Greffier de la Cité.

## TO THE CITY OF MONTREAL



The Finance Committee

Respectfully Report

That they have duly considered the annexed report of the Parks and Ferries Committee ~~of~~ <sup>#</sup> \$268. be varied from "Salary Superintendent St. Helen's Island" and applied as follows:-

\$ 19.21 for water supply to Sir Geo. Etienne Cartier square,  
 60.79 for maintenance of coal oil and gasoline lamps on La Fontaine Park,  
 48.60 for wood for boxes to protect lamp tanks on said LaFontaine Park,  
 139.40 for "General Contingencies".  
~~\$268.00,~~

and after mature deliberation,

Your Committee beg to concur in the recommendation therein made,  
 The whole, nevertheless, respectfully submitted.

Committee Room,

City Hall,

Montreal, October 1st. 1909.

Amount available, viz: \$ 268.  
 Certified J. Carzaran  
 asst Comptroller

L. A. Dapointe  
 J. B. Martin  
 J. Robitson  
 W. A. Leguire

# TO THE CITY OF MONTREAL

---

*The* **PARKS & FERRIES** *Committee*

---

## *Respectfully Report*

That they have considered the annexed report of the Superintendent of Parks and Squares asking that an appropriation of \$268. be varied from "Salary Superintendent St.Helen's Island" and applied as follows :

\$19.21 for water supply to Sir Geo.Cartier Square,

\$60.79 for maintenance of coal oil and ~~gasoline~~ lamps on La Fontaine Park,

\$48.60 for wood for boxes to protect lamp tanks on said La Fontaine Park,

\$139.40 for "General Contingencies".

---

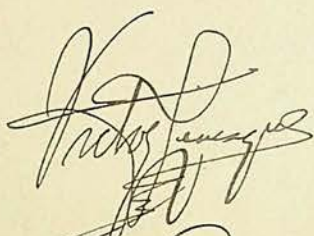
\$268.

Your Committee, after due deliberation, recommend that the above mentioned variation be made.

The whole, nevertheless, respectfully submitted.

Committee Room, City Hall,

Montreal, 30th September 1909.

  
 W. Rether  
 James McTavish  
 Arsène Gagnier



# Hôtel de Ville

Montréal 29 septembre 1909. 19

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

A M. le Président et à MM. les Membres  
de la  
Commission des Parcs et Traverses.

Messieurs,

J'ai l'honneur de recommander que virement soit opéré de la somme de \$268. à prendre sur le crédit voté pour salaire du Surintendant de l'Ile Sainte-Hélène, et que cette somme soit appliquée comme suit :

Pour payer le compte ci-annexé de la "Montreal Water & Power Co." pour approvisionnement d'eau au square Sir Georges Cartier.....\$19.21

Pour entretien des lampes à l'huile et à la gazoline, au parc La Fontaine.....\$60.79

Pour payer un compte de ce montant pour fourniture de bois pour construction de boîtes devant protéger les réservoirs des lampes ci-dessus désignées.....\$48.60

Dépenses casuelles.....\$139.40

---

\$268.

Respectueusement soumis.

Surintendant des Parcs.

2449

Form 1219½-2M-5-08

# REPORT

FROM THE

PARKS & FERRIES Committee

To vary a sum of \$268. from  
"Salary of Surintendent St. He-  
len's Island".

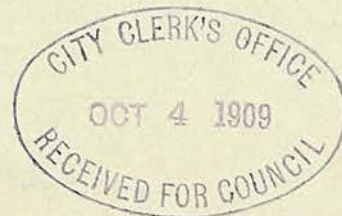
Presented 5<sup>th</sup> Oct 1909

Adopted same day 19

Entered vol. F. F. 3 page 116

and page 571 of vol. 15 of reports

## CITÉ DE MONTRÉAL



*La Commission*  
des Finances

*a l'honneur de faire rapport*

Qu'elle a pris en délibération le rapport ci-joint de la Commission des Parcs & Traverses, demandant un crédit de \$375 pour la réfection de la couverture d'un abri-kiosque, dans l'Ile Ste-Hélène, et qu'elle regrette de ne pouvoir souscrire audit rapport.

Chambre de la Commission,  
Hôtel de Ville,  
Montréal, 1er octobre 1909.

*L. Lapointe*  
*J. B. Martin*  
*Jas. Robit*  
*W. Seguin*

# CITÉ DE MONTRÉAL

---

*La Commission*

des PARCS et TRAVERSESES

*a l'honneur de faire rapport*

Qu'elle a pris en considération le rapport ci-annexé du Surintendant des Parcs demandant qu'un crédit de \$375. soit voté pour la réfection de la couverture d'un abri-kiosque situé dans l'île Sainte-Hélène;

Vu que, d'après ledit rapport, ces travaux de réparation sont urgents, la pluie menaçant de pourrir le plancher etc. dudit abri, votre Commission recommande que ladite somme de \$375. lui soit votée pour les fins susdites.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Chambre de la Commission,  
Hôtel de Ville,  
Montréal, 16 septembre 1909.

*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*

*not c*



2452

FORME 12194

# RAPPORT

DE LA

*Commission* *de Finances et*  
*des Parcs et Traver-*  
*ses*

Demandant un crédit de \$375.  
pour réparation d'un abri à l'île  
Sainte-Hélène.

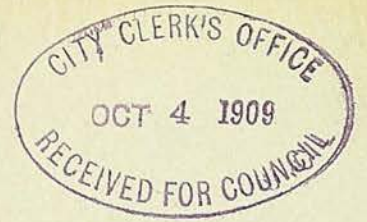
Présenté *5 octobre* 190*9*

*Adopté*  
*Adopté* *même jour* 190

Entré vol. *F. F. 3* page *116*

et page *568* du vol. *15* des Rapports.

## CITÉ DE MONTRÉAL



*La Commission* des Finances

*a l'honneur de faire rapport*

Qu'elle a pris en délibération le rapport ci-joint de la Commission des Parcs & Traverses, demandant un crédit de \$2200 pour l'achat et la pose de 4000 pieds de pierre de bordure pour la ~~parc~~ LaFontaine, et qu'elle regrette de ne pas pouvoir approuver ledit rapport.

Chambre de la Commission,  
Hôtel de Ville,  
Montréal, 1er octobre 1909.

*L. Lapointe*  
*J. B. Martin*  
*Jas. Robison*  
*Nap. Seguin*

# TO THE CITY OF MONTREAL

---

*The* PARKS & FERRIES ..... *Committee*

## *Respectfully Report*

That they have considered the annexed report of the Park Superintendent asking that an appropriation of \$2,200. be voted for the purchase and laying of 4,000 feet of curbstone for La Fontaine Park, both sides of Panet St., from Sherbrooke to La Fontaine Park streets;

Your Committee recommend that said appropriation of \$2,200 be voted for the above mentioned purposes and that the said Superintendent of Parks be authorized to purchase the said curbstone from one of the lowest tenderers for the Road Department at a price not exceeding 43 cents a foot, in accordance with terms and conditions contained in the annexed specification for same.

The whole, nevertheless, respectfully submitted.

Committee Room, City Hall,  
Montreal, 30th September 1909.

*J. J. P. P.*  
*J. J. P. P.*  
*J. J. P. P.*  
*J. J. P. P.*  
*J. J. P. P.*

*not c*



# CITÉ DE MONTRÉAL

## COMMISSION DE LA VOIRIE

### DEVIS POUR LA

**Fourniture de bordures en pierre et dalles pour trottoirs et passerelles, à fournir à la demande de la Commission de la Voirie de la Cité de Montréal, pendant l'année 19 .**

Quantité non  
fixée.

1. La quantité de matériaux n'est ni spécifiée ni fixée, l'entrepreneur sera obligé de fournir n'importe quelle quantité que la Commission de la Voirie ordonnera durant la saison.

Qualité.

Echantillons.

2. Toutes les pierres de divers genres et les dalles de ciment demandées dans la présente entreprise, doivent exceller chacune dans son genre, étant d'aussi bonne qualité que l'échantillon, propre à chacune, qui accompagnera toute soumission; elles seront saines, sans rouille, fissures, éclats, veines ou fêlures quelconques; on n'acceptera pas une seule pierre ou dalle de qualité inférieure. Il faudra donner, dans la soumission, une description complète des matériaux à fournir, y indiquer la provenance des dalles de pierre et la description du devis des dalles de ciment.

Dimensions  
des dalles  
pour trottoirs

3. Les dalles de trottoirs, qui seront de différentes grandeurs désignées dans sa soumission, l'entrepreneur fournira telle quantité que l'Inspecteur lui donnera ordre de livrer. La largeur de chaque dalle ne sera pas moindre que la moitié de sa longueur, elle aura une épaisseur pas moindre que celle désignée dans les soumissions. La surface de chaque dalle sera parfaitement plane, sans bosses ni cavités, le dessous en sera uni; toute concavité de plus de  $\frac{1}{4}$  de pouce dans une dalle suffit pour la faire rejeter; on paiera les dalles à la verge carrée par séries de grandeur divisées comme suit: un seul prix pour les dalles de six pieds de longueur sur une largeur quelconque pas moindre de trois pieds; un prix pour les dalles de cinq pieds de longueur sur une largeur de pas moins de moitié de longueur; un prix pour les dalles de quatre à six pieds de longueur sur une largeur de pas moins de moitié de leur longueur.

Dimensions  
des dalles  
pour passe-  
relles.

4. Les dalles à fournir pour passerelles n'auront pas moins de trois pieds de longueur, et l'épaisseur désignée dans les soumissions, sur une largeur de vingt-quatre pouces. L'entrepreneur fournira telle quantité demandée par l'Inspecteur, en recevra tant le pied courant. La surface de chaque dalle représentant un rectangle sera parfaitement plane, sans bosses ni cavités; le dessous en sera uni, ses bouts seront d'équerre sur leur profondeur et largeur, et ces côtés de même.

Dimensions  
des pierres de  
bordure 6" x  
20".

5. Les pierres de bordure auront les dimensions suivantes: Pas moins de vingt pouces de profondeur sur une longueur pas moindre que trois pieds. Le dessus, large de six pouces, sera dressé au marteau, de même que le côté supérieur externe, qui sera taillé douze pouces de haut en descendant, et supérieur interne, dont la taille aura sept pouces dans le même sens. A partir de douze pouces de leur surface jusqu'à leur pied, les pierres n'auront pas moins de sept

- pouces d'épaisseur, les jointures, ou bouts des pierres, seront taillées de haut en descendant douze pouces, la longueur de la partie supérieure des pierres, ne devra pas varier en plus ou en moins de celle de leur bas de plus de six pouces. Il sera donné aux pierres courbes tel rayon exigé par l'Inspecteur de la Cité, et l'entrepreneur en fournira les gabarits, à ses dépens. La bordure sera payée au pied courant, et sera mesurée suivant l'arc externe.
- Employés et gages.** 6. L'entrepreneur devra payer les journaliers employés par lui aux travaux au taux d'au moins 17½ de l'heure; les charretiers recevront \$2.75 par jour, et les gages des autres manœuvres seront ceux reconnus comme gages courants dans leurs métiers respectifs. Si la pierre est extraite dans une carrière située à Montréal, les journaliers, charretiers et autres manœuvres devront être domiciliés à Montréal. Si la pierre est extraite des carrières situées en dehors de Montréal, les journaliers, charretiers et autres manœuvres devront être domiciliés à Montréal, autant que possible.
- Echantillons.** 7. Des échantillons des différentes sortes de pierres et de dalles devront être livrés au bureau de l'Inspecteur de la Cité avant que les soumissions soient ouvertes; la Commission de la Voirie ne prendra en considération aucune soumission qui ne sera pas accompagnée d'échantillon.
- Ordres** 8. Tout ordre de l'Inspecteur de la Cité, relatif à la livraison d'aucune des pierres ou dalles susdites, sera écrit, et l'entrepreneur ne devra pas s'écarter de la lettre de ces ordres sans permission aussi écrite de l'Inspecteur de la Cité.
- Livraison des matériaux.** 9. Les matériaux fournis seront livrés par l'entrepreneur, à pied d'œuvre ou à n'importe quelle partie de la Cité. L'entrepreneur les transportera à ses propres frais et risques de casse ou autres dommages, à n'importe quel endroit (dans la Cité) exigé par l'Inspecteur de la Cité.
- Décision sans appel.** 10. Toute décision de l'Inspecteur de la Cité, sur les questions se rattachant à l'exécution des travaux, conformément aux devis et à leur mesurage, sera sans appel.
- Paiements. Pourcentage retenu.** 11. Au cours d'exécution des travaux, on fera, mensuellement, sur certificat de l'Inspecteur de la Cité, les paiements, moins une retenue de 10 pour cent. Le 10 pour cent retenu sera payé à l'entrepreneur lorsque les travaux auront été achevés d'une façon satisfaisante.
- Les paiements faits n'obligent pas à réception.** 12. Les estimés payés sur situations provisoires n'engagent nullement la Commission de la Voirie à recevoir définitivement les travaux qui en font l'objet, et que plus tard on trouverait défectueux ou de qualité inférieure. Le cas échéant, l'entrepreneur sera tenu de remplacer les dits travaux ou matériaux rebutés par d'autres de bonne qualité et convenables.
- Blancs de soumissions.** 13. Les soumissions devront être faites sur des blancs en-têtes imprimés, et mises sous les enveloppes également imprimées que ceux qui ont l'intention de soumissionner pourront obtenir, en les demandant au bureau de l'Inspecteur de la Cité. La Commission de la Voirie ne considérera aucune soumission qui n'est pas faite sur les dits blancs et mis sous les dites enveloppes.
- Signature sur la soumission.** 14. Toute soumission sera écartée, à moins qu'elle ne soit faite sur des formules fournies par le Département des Chemins, qu'elle ne soit remplie par le soumissionnaire et ne porte sa véritable signature, et à moins qu'il n'y ait indiquée la nature de son occupation. Dans le cas de sociétés, la nature de l'occupation et le lieu de la résidence de chacun des membres de telles sociétés devront être indiqués.
- Soumissions.** 15. Les soumissions devront être mises sous l'enveloppe fournie pour cette fin, et aucune soumission ne sera prise en considération à moins qu'elle soit accompagnée du montant à déposer, tel que mentionné dans le Blanc de Soumission, en argent comptant ou par un chèque accepté, payable à l'ordre de la Cité de Montréal, et déposée au Bureau du Greffier de la Cité, jusqu'à midi de Lundi, le 19 .
- Soumissions ouvertes par le greffier de la Cité.** 16. Les soumissions seront ouvertes par le Greffier de la Cité en présence des parties intéressées à la première séance de la Commission de la Voirie qui suivra la réception de ces soumissions.
- Les cautionnements remis aux soumissionnaires refusés. Cautionnement de l'adjudicataire retenu.** 17. Les cautionnements seront remis aux soumissionnaires dont les soumissions ne sont pas acceptées; quant à l'adjudicataire, son cautionnement reste à la caisse municipale, sans intérêt, comme garantie de sa bonne foi, et de l'exécution fidèle des obligations et conditions qu'il

nu jusqu'à ce  
que les tra-  
vaux soient  
terminés.

renferme, jusqu'à ce que tous les travaux soient complétés à la satisfaction de l'Inspecteur de la Cité et de la Commission de la Voirie.

Réserves.

18. La Commission de la Voirie se réserve le droit de refuser la plus basse ou aucune des soumissions.

Honoraires  
du notaire.

19. L'entrepreneur signera son contrat dans les trois jours suivant l'avis que lui aura donné l'Inspecteur de la Cité, que sa soumission est acceptée. Il sera tenu de payer au notaire le coût de cet acte, et de deux copies qu'il en devra fournir pour l'usage et l'administration de la Cité.

#### SIGNIFICATION DE QUELQUES TERMES

Entrepreneur.

20. Au cours des devis, cahier des charges et conditions, le mot "Entrepreneur" voudra toujours dire raison sociale, exécuteurs, héritiers et mandataires.

Inspecteur  
de la Cité.

21. Le mot "Inspecteur de la Cité" dans le cours des devis, cahier des charges, conditions et soumissions, voudra toujours dire l'Inspecteur de la Cité de Montréal.

Rue.

22. Le mot "Rue" désignera toute rue, square, ruelle, ou autre passage ou place, dans la Cité de Montréal.

Doutes et  
obscurités.

23. Toute clause douteuse ou obscure sera interprétée par l'Inspecteur de la Cité, et son interprétation sera sans appel.

JOHN BARLOW,

*Inspecteur de la Cité.*

Bureau de l'Inspecteur de la Cité,

HOTEL DE VILLE,

Montréal,

19

2453

Form 1219 1/2-2M-5-08

# REPORT

FROM THE

*Finance*

**PARKS & FERRIES** ..... *Committee*

For an appropriation of \$2,200  
for supply and laying of curbstons  
for La Fontaine Park.

Presented *5<sup>th</sup> Oct 09* 19

*Adopted*  
Adopted *same day* 19

Entered vol. *P. F. 3* page *116*

and page *567* of vol. *15* of reports

EXTRAIT des minutes du Conseil de Ville de Montréal, assemblée spéciale, tenue le vendredi 15 Octobre 1909.

-----

Soumis et lu le rapport suivant de la Commission des Finances approuvant le rapport suivant de la Commission des ~~Finances~~, Parcs et Traverses, demandant un crédit de \$ 400, pour démonter la passerelle sur le Quai Victoria.

La Commission des Finances,

A l'honneur de faire rapport,

Qu'elle a pris en considération le rapport ci-annexé de la Commission des Parcs et Traverses demandant un crédit de \$ 400. pour le démontage de la passerelle du quai Victoria par le Département des Parcs, et qu'elle approuve la recommandation qui y est faite, ladite somme de \$ 400. devant être imputée sur le surplus du Revenu de 1907.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Chambre de la Commission, ( Signé.) J.B.A.Martin.

Hotel de Ville, " I.Laviolette.

Montréal, le 14 Octobre 1909. " Nap. Séguin.

( Certifié.) " Eugène Guay.

(Signé.) M.Pelletier,  
C. C. & A.

-----

La Commission des Parcs et Traverses

A l'honneur de faire rapport,

Que, en réponse à une demande de soumissions publiques, elle a reçu les soumissions ci-annexées pour le démontage et le remontage de la passerelle du quai Victoria;

Que le plus bas prix demandé pour ce travail est de \$ 1124. par année, tel qu'il appert auxdites soumissions;

Qu'elle a pris en considération le rapport ci-annexé du Surintendant des Parcs déclarant que ce travail peut être facilement fait, sous sa surveillance, par les employés de l'Île Sainte-Hélène, et demandant qu'un crédit de \$ 400. soit voté, suivant estimé, pour le démontage de ladite passerelle, une partie de cette somme devant servir à payer les gages de journaliers etc., qui devront être engagés à cette fin, vu que lesdits employés de l'Île auront terminé leur saison quand la passerelle devra être démontée, c'est-à-dire à la clôture de la navigation.

ATTENDU que ledit Surintendant des Parcs déclare dans son rapport que le coût du remontage, le printemps prochain, sera à peu près nul, ce travail devant être exécuté par les employés de l'Île Sainte-Hélène qui seront déjà à l'ouvrage quand la passerelle devra être réinstallée, et une partie de l'outillage acheté cet automne devant être alors utilisée, et

ATTENDU que le prix que coûterait le démontage et le remontage de cette passerelle est de beaucoup moindre que celui demandé par le plus bas soumissionnaire,

Votre Commission recommande qu'un crédit de \$ 400. soit voté pour lui permettre de faire démonter ladite passerelle par le département des parcs, tel que recommandé par le Surintendant des Parcs.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Chambre de la Commission, ( Signé.) Victor Lévesque.

Hotel de Ville, " James McKenna.

Montréal, 7 Octobre 1909. " J.Z.Resther.

"v L.A.Lavallée.

Sur la proposition de l'échevin J.B.A.Martin,  
Appuyée par l'échevin Lévesque,

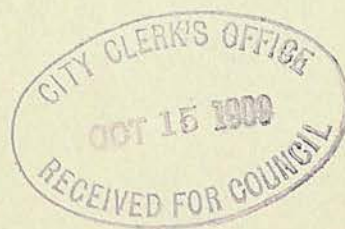
il est

R E S O L U :--Que lesdits rapports soient reçus et adoptés  
( Certifié.)

*Gauthier*  
*Resther*  
Greffier de la Cité.



# CITÉ DE MONTRÉAL



La Commission des FINANCES

*a l'honneur de faire rapport*

Qu'elle a pris en considération le rapport ci-annexé de la Commission des Parcs et Traverses demandant un crédit de \$400. pour le démontage de la passerelle du quai Victoria par le département des Parcs, et qu'elle approuve la recommandation qui y est faite, ladite somme de \$400. devant être imputée sur le surplus du Revenu de 1907.

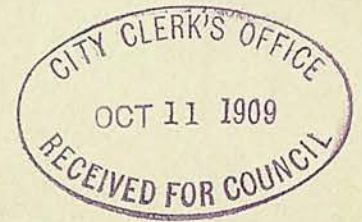
Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Chambre de la Commission,  
Hôtel de Ville,  
Montréal, 14 octobre 1909.

*J. B. Martin  
J. Laroclette  
W. P. Seguin  
G. Dymally*

I hereby certify that there are sufficient available funds to cover the  
\* 400<sup>00</sup>  
Viz. *Bellevue*  
C. C. & A.

# CITÉ DE MONTRÉAL



*La Commission* des PARCS et TRAVERSESES

*a l'honneur de faire rapport*

Que, en réponse à une demande de soumissions publiques, elle a reçu les soumissions ci-annexés pour le démontage et le remontage de la passerelle du quai Victoria;

Que le plus bas prix demandé pour ce travail est de \$1124. par année, tel qu'il appert auxdites soumissions;

Qu'elle a pris en considération le rapport ci-annexé du Surintendant des Parcs déclarant que ce travail peut être facilement fait, sous sa surveillance, par les employés de l'île Sainte-Hélène, et demandant qu'un crédit de \$400. soit voté, suivant estimé, pour le démontage de la dite passerelle, une partie de cette somme devant servir à payer les gages de journaliers etc., qui devront être engagés à cette fin, vu que lesdits employés de l'île auront terminé leur saison quand la passerelle devra être démontée, c'est-à-dire à la clôture de la navigation.

ATTENDU que ledit Surintendant des Parcs déclare dans son rapport que le coût du remontage, le printemps prochain, sera à peu près nul, ce travail devant être exécuté par les employés de l'île Sainte-Hélène qui seront déjà à l'ouvrage quand la passerelle devra être ré-installée, et une partie de l'outillage acheté cet automne devant être alors utilisée, et

ATTENDU que le prix que coûtera le démontage et le remontage de cette passerelle est de beaucoup moindre que celui demandé par le plus bas soumissionnaire,

Votre Commission recommande qu'un crédit de \$400. soit voté pour lui per-

mettre de faire démonter ladite passerelle par le département des parcs,  
tel que recommandé par le Surintendant des Parcs.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

Chambre de la Commission,  
Hôtel de Ville,  
Montréal, 7 octobre 1909.

*J. J. J. J.*  
*J. J. J. J.*  
*J. J. J. J.*  
*J. J. J. J.*  
*J. J. J. J.*



# Hôtel de Ville

Montréal 7 octobre 1909. 19

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

A M. le Président et à MM. les Membres de la  
Commission des Parcs et Traverses.

Messieurs,

Bonformément à vos instructions, j'ai l'honneur de faire rapport que le démontage et le remontage de la passerelle du quai Victoria peut être facilement fait par notre département.

Pour ce qui est du démontage, cependant, je dois vous informer que, les employés de l'île Sainte-Hélène devant quitter l'ouvrage le 25 octobre, et ladite passerelle ne devant être démontée que vers la fin de novembre, il faudra engager ces hommes ou en engager d'autres pour ce travail, engager aussi un charretier avec une voiture double pour le transport aux serres du parc La Fontaine des petites pièces qui doivent être emmagasinées et encourir quelques autres dépenses, suivant l'estimé ci-dessous, savoir :

Salaire - 2 semaines- 11 hommes à \$12. par semaine.....	\$264.,	
" 2 " 1 charretier avec voiture double	\$ 60.,	
à \$5. par jour		
Câbles	\$ 30.,	
Outillage et imprévu	<u>\$ 46.</u>	\$400.

Le coût du remontage, au printemps, sera à peu près nul, attendu que

Hôtel de Ville  
Montréal

19



BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

le travail sera fait par les employés de l'île Sainte-Hélène, lesquels seront déjà à l'ouvrage quand ladite passerelle devra être ré-installée, et qu'une partie de l'outillage acheté cet automne servira à la remonter.

Je recommande, en conséquence, qu'une somme de \$400. soit votée pour que le démontage de cette passerelle soit fait par le département des Parcs sous ma surveillance.

Respectueusement soumis,

*J. Lapointe*

Surintendant des Parcs et Squares.

Montreal 30 Septembre 1909

Messrs,

Je soussigné propose de faire  
le démontage de la passerelle  
du quai Victoria à l'automne  
1909-1910-1911-1912-1913 & le remontage  
de cette passerelle pour le printemps  
1910-1911-1912-1913-1914 tel que le  
devis préparé par Mr Stuart Howard  
Arch. Inspecteur de la Cité de Montréal  
pour la somme de (\$1250) douze  
cent cinquante piastres chaque  
année comprend un démontage  
& un remontage pour chaque  
année

J. P. Poirier  
206 Craig St.  
Surgeon Général.

Montreal 30 septembre 1909

Departement des Soumissions  
Hotel de Ville  
Montreal

Je soussigne soumissionnaire pour  
descendre et remonter la passerelle  
du quai Victoria commençant de  
l'automne 1909 jusqu'au printemps  
1914 telle que mentionner sur le devis

Pour le montant de quatorze cent dollars  
\$1400<sup>00</sup> pour la descente et la remonter  
a chaque saison.

Au condition de paiement de \$700<sup>00</sup>  
apres le avoir descendu et emmagasiner  
pour l'hiver et \$700<sup>00</sup> apres  
l'avoir remonter au printemps  
le tout en bonne condition

Je demeure votre tres humble serviteur  
Edouard Fortier  
No 31 Rue Bonaparte  
En Ville

THE MONTREAL SHIP LINING CO.

LUMBER DEALERS  
SHIP LINING AND LIVE STOCK FITTINGS  
CONTRACTORS

P. O. BOX 749,

MONTREAL, 30 Septembre 1909. 190

Hon. L. O. David,  
Greffier de la Cité,  
Hotel de Ville,  
Montreal.

Cher Monsieur:-

Nous soussignés, offrons de faire le démontage et le remontage de la Passerelle du Quai Victoria pour cinq ans, soit le démontage pendant les automnes de 1909, 1910, 1911, 1912, & 1913 et le remontage d'icelle pendant les printemps de 1910, 1911, 1912, 1913 & 1914, le tout suivant le cahier des charges examiné au bureau du Secrétaire de la Commission des Parcs & Traverses à l'Hotel de Ville, pour le prix de \$1124.00 par année. Une année devant naturellement comprendre un démontage à l'automne et un remontage le printemps suivant.

Vos dévoués,

THE MONTREAL SHIP LINING Co.  
*L. P. P. P. P.*



Copy.

S P E C I F I C A T I O N S .

Victoria Pier Passenger Bridge.

The moveable Bridge to be taken down as soon as navigation closes in the Fall, <sup>of 1909, 1910, 1911, 1912 and 1913,</sup> and reerected again in the Spring of <sup>1910, 1911, 1912, 1913 and 1914,</sup> ~~1909~~, when the wharves are clear of ice.

The taking apart will be done by means of the Traveller, the large pieces being piles with care, (so that no members are liable to be vent) alongside of the River side of the Parapet wall, on the Harbour Wharf, in front of the Market, and West of the same, and placed in such a manner as to be easily reached and removed in the Spring.

The shoes into which the columns sit, are to be bolted to the scoria block paving; but the wheel guards, connecting angles, and moveable bolts must be carefully boxed, removed and stored by the contractor.

The Longitudinal girders which are in one piece must be taken down as they are, and not taken apart. The Cross braces, lateral rods etc. of the trestles will be removed and carefully piled, with the large material.

The floor system is made in sections and must be taken apart as such.

No screw bolts or such small connections to be left in, or to, any large member, but must be carefully kept and boxed, as the other small pieces above mentioned and stored, in order that no part may be removed or stolen.

In the Spring, the Bridge will be reerected in the same place, and the contractor will be held responsible for all breakages, and losses whatever of the material, incurred either in the demolition or <sup>re-erection</sup> of the Bridge, or by careless handling and piling, the Bridge to be replaced as at present, left in perfect order and ready for passenger use.

A place is asked for the taking down of the Structure, the piling and storing of the material, and the reconstruction of the same, in the Spring, including all necessary repairs and losses of material, the Bridge being handed over to the City in perfect order.

Montreal. 25<sup>th</sup> Sept. 1909.

(Signed) Stuart Howard,  
Dep. City Surveyor.

Copy.

S P E C I F I C A T I O N S .

Victoria Pier Passenger Bridge.

The moveable Bridge to be taken down as soon as navigation closes in the Fall, <sup>of 1909, 1910, 1911, 1912 and 1913</sup> and reerected again in the Spring of <sup>1910, 1911, 1912, 1913 and 1914</sup> ~~1909~~, when the wharves are clear of ice.

The taking apart will be done by means of the Traveller, the large pieces being piles with care, (so that no members are liable to be vent) alongside of the River side of the Parapet wall, on the Harbour Wharf, in front of the Market, and West of the same, and placed in such a manner as to be easily reached and removed in the Spring.

The shoes into which the columns sit, are to be bolted to the scoria block paving, but the wheel guards, connecting angles, and moveable bolts must be carefully boxed, removed and stored by the contractor.

The Longitudinal girders which are in one piece must be taken down as they are, and not taken apart. The Cross braces, lateral rods etc. of the trestles will be removed and carefully piled, with the large material.

The floor system is made in sections and must be taken apart as such.

No screw bolts or such small connections to be left in, or to, any large member, but must be carefully kept and boxed, as the other small pieces above mentioned and stored, in order that no part may be removed or stolen.

In the Spring, the Bridge will be reerected in the same place, and the contractor will be held responsible for all breakages, and losses whatever of the material, incurred either in the demolition <sup>re-erection</sup> of the Bridge, or by careless handling and piling, the Bridge to be replaced as at present, left in perfect order and ready for passenger use.

A piece is asked for the taking down of the Structure, the piling and storing of the material, and the reconstruction of the same, in the Spring, including all necessary repairs and losses of material, the Bridge being handed over to the City in perfect order.

(Signed) Stuart Howard,  
Dep. - City Surveyor.

Montréal, 28<sup>th</sup> - Sept. 1909.

S P E C I F I C A T I O N S .

Victoria Pier Passenger Bridge.

The moveable Bridge to be taken down as soon as navigation closes in the Fall, <sup>of 1909, 1910, 1911, 1912 and 1913</sup> and reerected again in the Spring of <sup>1910, 1911, 1912, 1913 and 1914</sup> ~~1909~~ when the wharves are clear of ice.

The taking apart will be done by means of the Traveller, the large pieces being piles with care, (so that no members are liable to be vent) alongside of the River side of the Parapet wall, on the Harbour Wharf, in front of the Market, and West of the same, and placed in such a manner as to be easily reached and removed in the Spring.

The shoes into which the columns sit, are to be bolted to the scoria block paving; but the wheel guards, connecting angles, and moveable bolts must be carefully boxed, removed and stored by the contractor.

The Longitudinal girders which are in one piece must be taken down as they are, and not taken apart. The Cross braces, lateral rods etc. of the trestles will be removed and carefully piled, with the large material.

The floor system is made in sections and must be taken apart as such.

No screw bolts or such small connections to be left in, or to, any large member, but must be carefully kept and boxed, as the other small pieces above mentioned and stored, in order that no part may be removed or stolen.

In the Spring, the Bridge will be reerected in the same place, and the contractor will be held responsible for all breakages, and losses whatever of the material, incurred either in the demolition <sup>or</sup> ~~re-erection~~ of the Bridge, or by careless handling and piling, the Bridge to be replaced as at present, left in perfect order and ready for passenger use.

A price is asked for the taking down of the Structure, the piling and storing of the material, and the reconstruction of the same, in the Spring, including all necessary repairs and losses of material, the Bridge being handed over to the City in perfect order.

## S P E C I F I C A T I O N S .

### Victoria Pier Passenger Bridge.

The moveable Bridge to be taken down as soon as navigation closes in the Fall, and reerected again in the Spring of 1909, when the wharves are clear of ice.

The taking apart will be done by means of the Traveller, the large pieces being piles with care, (so that no members are liable to be vent) alongside of the River side of the Parapet wall, on the Harbour Wharf, in front of the Market, and West of the same, and placed in such a manner as to be easily reached and removed in the Spring.

The shoes into which the columns sit, are to be bolted to the scoria block paving, but the wheel guards, connecting angles, and moveable bolts must be carefully boxed, removed and stored by the contractor.

The Longitudinal girders which are in one piece must be taken down as they are, and not taken apart. The Cross braces, lateral rods etc. of the trestles will be removed and carefully piled, with the large material.

The floor system is made in sections and must be taken apart as such.

No screw bolts or such small connections to be left in, or to, any large member, but must be carefully kept and boxed, as the other small pieces above mentioned and stored, in order that no part may be removed or stolen.

In the Spring, the Bridge will be reerected in the same place, and the contractor will be held responsible for all breakages, and losses whatever of the material, incurred either in the demolition <sup>or reconstruction</sup> of the Bridge, or by careless handling and piling, the Bridge to be replaced as at present, left in perfect order and ready for passenger use.

A *plèce* is asked for the taking down of the Structure, the piling and storing of the material, and the reconstruction of the same, in the Spring, including all necessary repairs and losses of material, the Bridge being handed over to the City in perfect order.

## D E V I S.

### Passerelle du quai Victoria.

La passerelle devra être démontée lors de la clôture de la navigation, à l'automne de 1909, 1910, 1911, 1912 et 1913, et remontée au printemps de 1910, 1911, 1912, 1913 et 1914, lorsque les quais seront libres de glace.

Le démontage de la passerelle se fera au moyen d'une grue mobile, les grosses pièces devront être empilées avec soin (de manière qu'elles ne soient pas exposées à se plier) le long du parapet sur le quai, du côté <sup>et à l'ouest dudit marché</sup> donnant sur le fleuve, en face du marché, et placées de façon que l'on puisse facilement les prendre, au printemps, pour les ré-assembler.

Les sabots sur lesquels reposent les colonnes devront être laissés boulonnés au pavage en blocs de scorie, mais les garde-roues, les cornières de liaison et les boulons mobiles devront être soigneusement enlevés, mis dans des boîtes et emmagasinés par l'entrepreneur.

Les longrines longitudinales, qui sont d'une seule pièce, devront être enlevées telles quelles et non pas sectionnées.

Les tirants transversaux, les tringles latérales, etc. des chevalets devront être enlevés et soigneusement empilés avec les grosses pièces.

Le planchéage est fait en section et devra être enlevé aussi en sections.

Les boulons à vis et les petites pièces de liaison ne devront pas être laissés sur les grosses pièces, mais ils devront être tous mis soigneusement dans des boîtes et emmagasinés, tout comme les autres ferrures ci-dessus mentionnées, afin qu'ils ne soient pas enlevés ou volés.

Au printemps, la passerelle sera remontée au même endroit, et l'entrepreneur sera tenu responsable de toutes casses et de toutes pertes de matériaux survenues au cours du démontage de la passerelle ~~auxquelles~~ ou du remontage d'icelle, ou par suite du manque de soin dans le maniement ou l'empilement des diverses pièces. La passerelle devra être remise en place telle qu'elle est actuellement ; elle devra être mise en parfait état, de manière que le public puisse y circuler en toute sécurité.

Un prix est demandé pour le démontage de la passerelle, l'empilement et l'emmagasinage des matériaux, et le remontage de la structure au printemps, y compris toutes les réparations nécessaires et les pertes de matériaux, la passerelle devant être livrée à la Cité en parfait état.

## D E V I S .

### Passerelle du quai Victoria.

La passerelle devra être démontée lors de la clôture de la navigation, à l'automne de 1909, 1910, 1911, 1912 et 1913, et remontée au printemps de 1910, 1911, 1912, 1913 et 1914, lorsque les quais seront libres de glace.

Le démontage de la passerelle se fera au moyen d'une grue mobile, les grosses pièces devront être empilées avec soin (de manière qu'elles ne soient pas exposées à se plier) le long du parapet sur le quai, du côté <sup>et à l'ouest dudit marché</sup> donnant sur le fleuve, en face du marché, et placées de façon que l'on puisse facilement les prendre, au printemps, pour les ré-assembler.

Les sabots sur lesquels reposent les colonnes devront être laissés boulonnés au pavage en blocs de scorie, mais les garde-roues, les cornières de liaison et les boulons mobiles devront être soigneusement enlevés, mis dans des boîtes et emmagasinés par l'entrepreneur.

Les longrines longitudinales, qui sont d'une seule pièce, devront être enlevées telles quelles et non pas sectionnées.

Les tirants transversaux, les tringles latérales, etc. des chevalets devront être enlevés et soigneusement empilés avec les grosses pièces.

Le planchéage est fait en section et devra être enlevé aussi en sections.

Les boulons à vis et les petites pièces de liaison ne devront pas être laissés sur les grosses pièces, mais ils devront être tous mis soigneusement dans des boîtes et emmagasinés, tout comme les autres ferrures ci-dessus mentionnées, afin qu'ils ne soient pas enlevés ou volés.

Au printemps, la passerelle sera remontée au même endroit, et l'entrepreneur sera tenu responsable de toutes casses et de toutes pertes de matériaux survenues au cours du démontage de la passerelle ~~surpassant~~ ou du remontage d'icelle, ou par suite du manque de soin dans le maniement ou l'empilement des diverses pièces. La passerelle devra être remise en place telle qu'elle est actuellement ; elle devra être mise en parfait état, de manière que le public puisse y circuler en toute sécurité.

Un prix est demandé pour le démontage de la passerelle, l'empilement et l'emmagasinage des matériaux, et le remontage de la structure au printemps, y compris toutes les réparations nécessaires et les pertes de matériaux, la passerelle devant être livrée à la Cité en parfait état.

## D E V I S.

### Passerelle du quai Victoria.

La passerelle devra être démontée lors de la clôture de la navigation, à l'automne de 1909, 1910, 1911, 1912 et 1913, et remontée au printemps de 1910, 1911, 1912, 1913 et 1914, lorsque les quais seront libres de glace.

Le démontage de la passerelle se fera au moyen d'une grue mobile, les grosses pièces devront être empilées avec soin (de manière qu'elles ne soient pas exposées à se plier) le long du parapet sur le quai, du côté donnant sur le fleuve, en face du marché, et placées de façon que l'on puisse facilement les prendre, au printemps, pour les ré-assembler.

Les sabots sur lesquels reposent les colonnes devront être laissés boulonnés au pavage en blocs de scorie, mais les garde-roues, les cornières de liaison et les boulons mobiles devront être soigneusement enlevés, mis dans des boîtes et emmagasinés par l'entrepreneur.

Les longrines longitudinales, qui sont d'une seule pièce, devront être enlevées telles quelles et non pas sectionnées.

Les tirants transversaux, les tringles latérales, etc. des chevalets devront être enlevés et soigneusement empilés avec les grosses pièces.

Le planchéage est fait en section et devra être enlevé aussi en sections.

Les boulons à vis et les petites pièces de liaison ne devront pas être laissés sur les grosses pièces, mais ils devront être tous mis soigneusement dans des boîtes et emmagasinés, tout comme les autres ferrures ci-dessus mentionnées, afin qu'ils ne soient pas enlevés ou volés.

Au printemps, la passerelle sera remontée au même endroit, et l'entrepreneur sera tenu responsable de toutes casses et de toutes pertes de matériaux survenues au cours du démontage de la passerelle ~~sur le quai~~ ou du remontage d'icelle, ou par suite du manque de soin dans le maniement ou l'empilement des diverses pièces. La passerelle devra être remise en place telle qu'elle est actuellement ; elle devra être mise en parfait état, de manière que le public puisse y circuler en toute sécurité.

Un prix est demandé pour le démontage de la passerelle, l'empilement et l'emmagasinage des matériaux, et le remontage de la structure au printemps, y compris toutes les réparations nécessaires et les pertes de matériaux, la passerelle devant être livrée à la Cité en parfait état.

## D E V I S.

### Passerelle du quai Victoria.

La passerelle devra être démontée lors de la clôture de la navigation, à l'automne de 1909, 1910, 1911, 1912 et 1913, et remontée au printemps de 1910, 1911, 1912, 1913 et 1914, lorsque les quais seront libres de glace.

Le démontage de la passerelle se fera au moyen d'une grue mobile, les grosses pièces devront être empilées avec soin (de manière qu'elles ne soient pas exposées à se plier) le long du parapet <sup>et à l'ouest dudit parapet</sup> sur le quai, du côté donnant sur le fleuve, en face du marché, et placées de façon que l'on puisse facilement les prendre, au printemps, pour les ré-assembler.

Les sabots sur lesquels reposent les colonnes devront être laissés boulonnés au pavage en blocs de scorie, mais les garde-roues, les cornières de liaison et les boulons mobiles devront être soigneusement enlevés, mis dans des boîtes et emmagasinés par l'entrepreneur.

Les longrines longitudinales, qui sont d'une seule pièce, devront être enlevées telles quelles et non pas sectionnées.

Les tirants transversaux, les tringles latérales, etc. des chevalets devront être enlevés et soigneusement empilés avec les grosses pièces.

Le planchéage est fait en section et devra être enlevé aussi en sections.

Les boulons à vis et les petites pièces de liaison ne devront pas être laissés sur les grosses pièces, mais ils devront être tous mis soigneusement dans des boîtes et emmagasinés, tout comme les autres ferrures ci-dessus mentionnées, afin qu'ils ne soient pas enlevés ou volés.

Au printemps, la passerelle sera remontée au même endroit, et l'entrepreneur sera tenu responsable de toutes casses et de toutes pertes de matériaux survenues au cours du démontage de la passerelle ~~accidentelles~~ ou du remontage d'icelle, ou par suite du manque de soin dans le maniement ou l'empilement des diverses pièces. La passerelle devra être remise en place telle qu'elle est actuellement ; elle devra être mise en parfait état, de manière que le public puisse y circuler en toute sécurité.

Un prix est demandé pour le démontage de la passerelle, l'empilement et l'emmagasinage des matériaux, et le remontage de la structure au printemps, y compris toutes les réparations nécessaires et les pertes de matériaux, la passerelle devant être livrée à la Cité en parfait état.



# Specifications

## Victoria Pier Passenger Bridge.

The moveable Bridge to be taken down as soon as Navigation closes in the Fall, and reerected again in the Spring of 1909, when the wharves are clear of Ice.

The taking apart will be done by means of the Traveller, the large pieces being piled with care, (so that no lumber is liable to be bent) alongside of the River side of the Tarapet wall, on the Starboard wharf, in front of the Market, and west of the same, and placed in such a manner as to be easily reached & removed in the Spring -

The shoes into which the columns sit, are to be left bolted to the scoria Block Paving, but the wheel guard, connecting angles, & increase bolts must be carefully boxed, removed & stored by the Contractor.

The Longitudinal girders which are in one piece must be taken down as they are, & not taken apart.

The cross braces, lateral rods etc of the trusses will be removed & carefully piled, with the large material.

The Floor system is made in sections & must be taken apart as such.

No screw bolts or small connections to be left in, or to, any large member, but must be carefully kept & boxed, as the other small pieces above mentioned & stored, in order that no part may be removed or stolen.

In the Spring, the Bridge will be reerected in the same place, and the Contractor will be held responsible for all breakages, & losses whatever of the material, incurred either in the demolition of the Bridge, or by careless handling & piling, the Bridge to be replaced as at present, left in perfect order & ready for passenger use.

For recreation  
SH

J. J. O

A price is asked for the taking down of the  
Structure, the piling & storage of the material, and  
the reconstruction of the same, in the Spring,  
including all necessary repairs and losses of  
material, the Bridge being handed over to the City  
in perfect order.

Montreal, 28<sup>th</sup> Sept. 1909.

Stuart Howard  
D. C. S.

Specifications for  
dismantling of  
overseas bridge

Tenders

2454

FORME 1219½

# RAPPORT

DE LA

*Commission* des PARCS et  
TRAVERSESES,

Demandant un crédit de \$400.  
pour le démontage de la passe-  
telle du quai Victoria.

Présenté *15 octobre* 190*9*

Adopté *Même jour* 190

Entré vol. *A. P. 3* page *148*

et page *603* du vol. *15* des Rapports.

2455

PARCS ET TRAVERSEES, COMM'N

RAPPORTS ET DOSSIERS

*Parc Mont Royal.*

*Vol: No. 3*

*VM44,54,552*

PARCS ET TRAVERSEES, COMM'N

RAPPORTS ET DOSSIERS

2456

PAGES ET TRAVERSES, COMM'N  
RAPPORTS ET DOSSIERS

*Parc Mont Royal.*

*Voies : No 3*

*VM44.54, 552*

PAGES ET TRAVERSES, COMM'N  
RAPPORTS ET DOSSIERS

2457

ARCS ET TRAVERSEES, COMM'N

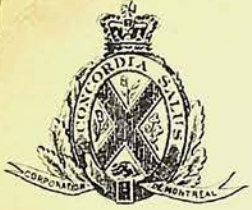
RAPPORTS ET DOSSIERS

*Parc Mont Royal.*

*Voir: No. 3. VM44,54,552*

ARCS ET TRAVERSEES, COMM'N

RAPPORTS ET DOSSIERS



Hôtel de Ville

Montreal 20 octobre 1909. 19

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

A M. le Président et à MM. les Membres  
de la Commission des Parcs et Traverses.

Messieurs,

Conformément à vos instructions relatives au transport d'un kiosque appartenant à M. A. Vaillancourt, du square Saint-Louis où il se trouve présentement au square ~~Viger~~ Viger ou au square Saint-Jacques, j'ai l'honneur de faire rapport que je ne puis recommander que ledit kiosque soit transporté à l'un ou à l'autre de ces endroits, le square Viger contenant, à mon avis, un nombre de restaurants suffisant amplement aux besoins du public, et le square Saint-Jacques étant trop petit pour qu'on y permette une telle construction.

Je recommande donc que la permission demandée soit refusée.

Respectueusement soumis.

Surintendant des Parcs.



Montréal, 7 octobre 1909.

A M. le Président et à MM. les Membres de la  
Commission des Parcs et Traverses.

Messieurs,

Le secrétaire de votre Commission m'ayant informé que vous ne vous êtes pas rendus à ma demande pour le transport de mon kiosque de l'endroit où il se trouve actuellement à cette partie du square Saint-Louis bordée par la rue Saint-Denis, en face la rue Ernest, j'ai l'honneur de vous demander la permission de le faire transporter au square Viger, près de la rue Craig, à l'endroit que vous voudrez bien désigner.

Comme je vous l'ai dit déjà, l'endroit qu'occupe présentement mon kiosque est peu fréquenté et je ne puis y gagner ma vie, tandis que je le pourrais plus aisément au square Viger, et ce, sans nuire, j'en suis convaincu, aux autres concessionnaires dudit square.

Espérant que ma demande sera favorablement accueillie, j'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre bien dévoué,

*A Vaillancourt*  
*26, rue Saint-Justin.*

A. Faillaucourt  
de Kooquie

Votre dévoué,

FAILLAUCOURT

*Handwritten signature*

On a été en France, en attendant que l'on ait pu...

...à Paris, et ce, sans bruit, j'en suis convain-

...de son véritable état de l'âme, et de son caractère...

...de son caractère, et de son caractère, et de son caractère...

...de son caractère, et de son caractère, et de son caractère...

...de son caractère, et de son caractère, et de son caractère...

...de son caractère, et de son caractère, et de son caractère...

...de son caractère, et de son caractère, et de son caractère...

...de son caractère, et de son caractère, et de son caractère...

...de son caractère, et de son caractère, et de son caractère...

Commissaire des Indes et Colonies:

A M. le Préfet de la Seine et de la

Montreal, le 20 septembre 1866.



Hôtel de Ville

Montréal

29 septembre 1909. 19

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

A M. le Président et à MM. les Membres de la  
Commission des Parcs et Traverses.

Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport que je n'ai aucune objection à ce que le kiosque du Square Saint-Louis soit transporté rue Saint-Denis, suivant la demande ci-jointe de M. A. Vaillancourt, concessionnaire du privilège re vente de rafraîchissements etc.

Je recommande en conséquence que soit accordée la permission demandée.

Respectueusement soumis.

*J. Rivest*

Surintendant des Parcs.

Montréal, 29 septembre 1909.

A M. le Président et à MM. les Membres de la  
Commission des Parcs et Traverses.

Messieurs,

Permettez-moi de vous demander l'autorisation de transporter sur le côté du square Saint-Louis bordé par la rue Saint-Denis, en face de la rue Ernest, le kiosque que j'occupe pour la vente de rafraîchissements.

Comme l'été est la meilleure saison pour le petit commerce que je fais, et que, pendant les mois d'été, les enfants sont en vacance et bien des familles quittent la ville, la vente diminue d'autant, je vous prie de me permettre de transporter mon kiosque à l'endroit ci-dessus désigné, pour pouvoir me dédommager en vendant ma marchandise aux passants.

Je paie le même prix que certains concessionnaires du square Viger dont les kiosques sont à proximité de la rue Craig, et je crois qu'il serait juste de vous rendre à ma demande.

Espérant une réponse favorable,

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre bien dévoué serviteur,

Arthur Paillancourt



2459

Parcs & Traverses Com'm  
Rapports & dossiers

Cois: 937

2<sup>e</sup>me série  
CONSEIL  
Rapports et dossiers

re: Ile Sainte-Hélène  
Quais & hangars

Total

Département

Numéro

Date

Total

Département

Numéro

Date